

Séance du **jeudi 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 23 mars-2018
municipal

Etaient présents : 22

| | | | | | |
|-----|--------------|--------------|-----|----------|-----------|
| M. | BOBLIN | Johann | Mme | BAZÉLIS | Allégria |
| Mme | GOURAUD | Marie-France | Mme | BOURSIER | Viviane |
| M. | MARAN | Roger | Mme | ROGUET | Anne |
| Mme | ETHORÉ | Sylvie | M. | GUILLOU | Dominique |
| M. | BÉZAGU | Emmanuel | M. | BAUDRY | Frédéric |
| Mme | MÉNAGER | Claudie | Mme | NEVEUX | Paulette |
| Mme | DORÉ | Martine | M. | MARTIN | Laurent |
| M. | OLIVIER | Dominique | M. | VÉNÉREAU | Fabrice |
| Mme | CLOUET | Sophie | M. | BARREAU | Stéphane |
| M. | COQUET | Florent | | | |
| M. | FAUCOULANCHE | Didier | | | |
| M. | GALLAIS | Jean-Pierre | | | |
| Mme | GRANDJOUAN | Valérie | | | |

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 6

| | | | | | | |
|-----|----------|-----------|-----------------|-----|------------|--------------|
| Mme | ALATERRE | Solène | pouvoir donné à | M. | BOBLIN | Johann |
| Mme | CREFF | Stéphanie | pouvoir donné à | Mme | GOURAUD | Marie-France |
| Mme | LAROCHE | Christine | pouvoir donné à | Mme | ROGUET | Anne |
| M. | GUILBAUD | Joël | Pouvoir donné à | Mme | GRANDJOUAN | Valérie |
| Mme | YVON | Vincent | Pouvoir donné à | Mme | ETHORÉ | Sylvie |
| Mme | GORON | Sophie | Pouvoir donné à | M. | VÉNÉREAU | Fabrice |

Etait absent non-excuse : 1

| | | |
|----|-------|--------|
| M. | AURAY | Michel |
|----|-------|--------|

A été élu Secrétaire de séance : Monsieur Dominique OLIVIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 01 février 2018
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Installation d'un nouveau Conseiller municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Election d'un nouvel Adjoint au Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Election des membres de la commission Délégation de Service Public
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Modification de la composition des commissions municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Désignation des délégués de la commune dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le référent sécurité routière
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Compte de gestion de l'exercice 2017 du budget « principal »
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
10. Compte administratif de l'exercice 2017 du budget « principal »
Rapporteur : Monsieur le Maire
11. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget « principal »
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
12. Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2017
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
13. Modification n°5 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction de l'Hôtel de ville et aménagement de la place de l'Hôtel de ville
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE
14. Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018
Rapporteur : Monsieur le Maire
15. Budget primitif « Ville » - exercice 2018
Rapporteur : Monsieur le Maire

16. ZAC de la Laiterie – Autorisation de transfert du remboursement reçu de FONCIM sur le budget principal de la commune vers le budget annexe « ZAC »
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
17. ZAC de la Laiterie – Détermination du montant du foncier du budget principal de la commune transféré vers le budget « ZAC » et autorisation de cessions
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
18. Budget Annexe primitif «ZAC » - exercice 2018
Rapporteur : Monsieur le Maire
19. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018
Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER
20. Attribution de subventions aux projets associatifs pour l'année 2018
Rapporteur : Madame Martine DORÉ
21. Restructuration du complexe sportif - demande de subvention Etat, Conseil Régional, Centre National pour le Développement du Sport
Rapporteur : Monsieur Roger MARAN
22. Construction du pôle santé - demande de subvention Conseil Régional et Communauté de communes de Grand Lieu.
Rapporteur : Madame Anne ROGUET
23. Restauration du Gîte de Trejet : demande de subvention Européenne – Leader 2014-2020 / Régionale – Politique Sectorielle Tourisme
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
24. Requalification des espaces publics du Village de Passay : Demande de subvention Européenne – Leader 2014-2020 / Régionale – Politique sectorielle Tourisme
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
25. Demande de subventions au titre de la répartition des amendes de police 2017
Rapporteur : Madame Stéphanie CREFF
26. Dénomination des voies et espaces publics de l'extension du Parc d'Activités de Tournebride
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
27. Acquisition partielle parcelles AT 84, AT 85, AT 86 – 25, 27 et 29 rue du Stade
Rapporteur : Madame Paulette NEVEUX
28. Voie communale du lieu-dit « Métairie de Trejet » - Constat de non affectation à l'usage public, désaffectation et déclassement de voie
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
29. Service public de la fourrière automobile 2018-2021 : choix du nouveau délégataire
Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
30. Pôle enfance – signature convention de partenariat avec CROQ'LA SCENE
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
31. Convention de partenariat pour la vente de billetterie avec la Communauté de communes de Grand Lieu

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORÉ

32. Mise en place du dispositif d'astreintes pour les agents de la filière technique du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BÉZAGU

33. Modification du règlement de formation du personnel communal

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

34. Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

35. Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

36. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER

37. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : Madame Allégria BAZÉLIS

38. Questions diverses

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION du 15 janvier 2018

Convention d'occupation d'un local communal : l'Espace jeunes, situé au 48 rue du Stade

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de l'ESPACE JEUNES, local communal situé 48 rue du Stade, est conclue avec l'association ANIMAJE, à partir du **1er janvier 2018**, et ce, pour une durée de 3 ans à compter du **1er janvier 2018 au 31 décembre 2020**.

DECISION du 23 janvier 2018

6 impasse Montfort : bail d'habitation entre la commune et Monsieur Arnaud VIRASSAMY

Un bail d'habitation de l'appartement de type 3 sis 6 impasse Montfort, appartenant à la commune, est conclu au profit de Monsieur Arnaud VIRASSAMY pour un loyer mensuel est fixé à 480 euros. Un dépôt de garantie de 480 euros est demandé et le bail prendra effet le 23 janvier 2018 pour une durée initiale de 1 an.

DECISION du 08 février 2018

Tarifs de l'Espace Jeunes 2018

Les tarifs applicables aux usagers des services communaux du service jeunesse, sont les suivants à compter du 26 février 2018.

| NATURE DE L'ACTIVITE | TARIFS | |
|--|--------------------------------|--------------------------|
| adhésion annuelle (1 janvier au 31 décembre de chaque année) | 10 € résidant à La Chevrolière | 11,50 € hors Chevrolière |
| Patinoire | Glissé Cholet 5 € | autres 12 € |
| Urban Soccer | 6 € | |
| Lasergame | Nantes 5€/partie | St Sébastien 14€/heure |
| Karting | St Sébastien 11€ /10 min | Le Bignon 11€ / 2*10 min |
| Accrobranche | Le grand défi 16 € | Autres 12 € |
| Equitation | La Chevrolière 10€/heure | |
| Bowling | St Sébastien 3,50€/partie | |
| Océanile Noimoutier | 19 € | |
| Cinéma | 5 € | |
| Ogliss Park Moutiers les mauxfaits | 28 € | |
| Zoo | 15 € | |
| Wakeboard | 13€/heure | |
| Escape Game | 15€/heure | |
| Moto-cross | Héric 40€/2h | |
| Canoé | 11€/2h | |
| Surf | 13€/heure | |
| Le Hangar Nantes | 5 € | |
| Paddle | 13€/heure | |
| Les Naudières Sautron | 11 € | |
| Char à voile | 13€/heure | |
| Piscine | 3,50 € | |
| Escalade indoor | St Sébastien 9 € | |
| Activité Top Chef | 1 € | |
| Repas | 1 à 3€ selon type de repas | |
| Ateliers manuels avec création personnelles | 2 € | |
| Soirée Looksor | 3 € | |
| Lasertag | Le grand défi 14€/2 parties | |
| Légendia Park | 19 € | |
| Atlantic toboggan | 17 € | |
| Puy du Fou | 15 € | |
| Futuroscope | 29 € | |
| Paris Games Week | 51 € | |
| Disneyland Paris | 57 € | |
| Parc Astérix | 63 € | |
| Bubble foot | 5 € | |
| Lud'hop land | 5 € | |
| Paintball | 16 € | |
| inter espace jeunes | 2 € (participation symbolique) | |
| Autres sorties culturelles & sportives : Il a été convenu que le tarif appliqué serait au coût réel négocié par les associations jeunesse auprès des prestataires des services sollicités. | | |

DECISION du 20 février 2018

7 Grand'Rue : bail commercial entre la commune et GANDON Valérie – Avenant n° 2

Considérant la modification matérielle des facteurs locaux de commercialité (fermeture de nos commerces de proximité et difficultés financières...), il convient de réduire le montant des loyers pour être plus en adéquation avec la réalité économique du moment.

Il est conclu un avenant n°2 au bail commercial initial, établi pour une durée de 9 ans à partir du 12 juillet 2013, au profit de Madame GANDON Valérie (N°RCS 479 221 434) qui détient une entreprise individuelle dont le nom commercial est OSMOSE, pour louer le local situé 7 Grand'Rue, d'environ 63m², afin d'y exercer une activité de soins de beauté.

Cet avenant fixe le loyer mensuel à 364€ HT, et sera dû à compter du 1^{er} mars 2018.

DECISION du 20 février 2018

28 Grand'Rue : bail commercial entre la commune et BEZIAU Steeve – Avenant n° 2

Considérant la modification matérielle des facteurs locaux de commercialité (fermeture de nos commerces de proximité et difficultés financières...), il convient de réduire le montant des loyers pour être plus en adéquation avec la réalité économique du moment.

Il est conclu un avenant n°2 au bail commercial initial signé le 01 septembre 2015 avec SARL TRAITEUR BRUNO, pour louer le local situé 28 Grand'Rue, d'environ 104 m², afin d'y exercer une activité de Boucherie, et ce à partir du 01 septembre 2015 pour une durée de 9 ans. Le bail a été transféré par jugement du Tribunal de commerce de Nantes le 12 juillet 2017 au profit de Monsieur BEZIAU Steeve.

Cet avenant fixe le loyer mensuel à 487 € HT, et sera dû à compter du 1^{er} mars 2018.

DECISION du 20 février 2018

1 Grand'Rue : bail commercial entre la commune et la SARL LES LUNETTES DU LAC – Avenant n° 2

Considérant la modification matérielle des facteurs locaux de commercialité (fermeture de nos commerces de proximité et difficultés financières...), il convient de réduire le montant des loyers pour être plus en adéquation avec la réalité économique du moment.

Il est conclu un avenant n°2 au bail commercial, signé le 24 août 2012 avec la SARL « Les Lunettes du Lac », qui détient une entreprise individuelle, pour louer le local situé 1 Grand'Rue, d'environ 61 m², afin d'y exercer un commerce d'optique, et ce à partir du 04 septembre 2012 pour une durée de 9 ans. Cet avenant n°2 fixe le loyer mensuel à 341,80 € HT, et sera dû à compter du 1^{er} mars 2018.

DECISION du 20 février 2018

1 Place Saint Martin : bail commercial entre la commune et la SARL PLACE SAINT MARTIN – Avenant n° 3

Considérant la modification matérielle des facteurs locaux de commercialité (fermeture de nos commerces de proximité et difficultés financières...), il convient de réduire le montant de leur loyer pour être plus en adéquation avec la réalité économique du moment.

Il est conclu un avenant n°3 au bail commercial, initial signé le 04 novembre 2011 avec SARL PLACE ST MARTIN, pour louer le local situé 1 Place Saint Martin, d'environ 101,6 m², afin d'y exercer une activité de Boulangerie,

et ce à partir du 04 novembre 2011 pour une durée de 9 ans. Cet avenant n°3 fixe le loyer à 479,80 € HT, et sera dû à compter du 1^{er} mars 2018.

DECISION du 20 février 2018

2 Place Saint Martin : bail commercial entre la commune et Monsieur BORONAT Jean-Marc - Avenant n° 2

Considérant la modification matérielle des facteurs locaux de commercialité (fermeture de nos commerces de proximité et difficultés financières...), il convient de réduire le montant de leur loyer pour être plus en adéquation avec la réalité économique du moment.

Il est conclu un avenant n°2 au bail commercial initial signé le 19 mars 2010 avec Monsieur BORONAT Jean-Marc, qui détient une entreprise individuelle, pour louer le local situé 2 Place Saint Martin, d'environ 45,8m², afin d'y exercer une activité de PIZZA A EMPORTER, et ce à partir du 19 mars 2010 pour une durée de 9 ans. Cet avenant n°2 fixe le loyer à 312,40 € HT, et sera dû à compter du 1^{er} mars 2018.

DECISION du 12 mars 2018

Attribution du marché de travaux d'aménagement des rues de la Grand'Ville, de la Michellerie et de la Bellerie

Le marché de travaux relatif à l'aménagement des rues de la Grand'Ville, de la Michellerie et de la Bellerie est attribué à la Société **BODIN TP** sise 85304 CHALLANS CEDEX, pour un montant de **421 361,52€ HT**, soit **505 633,82€ TTC**, tranche ferme hors variante et tranche optionnelle incluse.

DECISION du 20 mars 2018

2 rue du Stade : COP entre la commune et DEGUETTE Stéphanie – avenant n° 1

Il sera conclu un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour le local sis 2 rue du Stade à La Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de la Madame DEGUETTE Stéphanie. Cet avenant modifie le terme de la convention. L'autorisation donnée est consentie jusqu'au 30 juin 2018.

DECISION du 23 mars 2018

2 Grand'Rue – bail commercial entre la commune et QUEMERAIS Pierre

Considérant la demande de Monsieur QUEMERAIS Pierre concernant la mise à disposition d'un local lui permettant d'exercer une activité d'épicerie sur la commune, il apparaît opportun de louer et de conclure un bail commercial pour le local situé 2 Grand'Rue.

Il a été conclu, à titre gratuit, une occupation précaire du 15 février au 23 mars 2018, afin de permettre à Monsieur QUEMERAIS d'aménager le local pour y implanter son activité commerciale.

Le loyer mensuel, fixé à 539 € HT. Le bailleur consent une franchise totale de loyer pour les sept premiers mois du bail commercial. Le loyer sera dû à compter du 24 octobre 2018.

Le bail prendra effet le 24 mars 2018 pour une durée initiale de 9 ans, soit jusqu'au 23 mars 2027.

M. VENEREAU souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur le nombre important de dossiers, soient 37, qui sont inscrits à l'ordre du jour. Il regrette que l'assemblée ne dispose pas de suffisamment de temps et d'informations pour étudier correctement les délibérations présentées. Il rappelle que plusieurs commissions et réunions ont été organisées dans un laps de temps insuffisant pour permettre une analyse approfondie des dossiers. M. VENEREAU dénonce les conditions dans lesquelles lui et ses co-listiers sont obligés de travailler pour voter et engager leur responsabilité.

Il insiste également sur le fait que les informations complémentaires qu'ils ont sollicitées ne leur ont pas été transmises dans les délais ou alors de manière très partielle ce qui ne permettait pas une étude sérieuse pour une prise de décision en toute connaissance de cause. Selon lui, le nombre limité de Conseils municipaux sur l'année ainsi que le manque de disponibilité du Maire, imposent à l'assemblée des conditions de travail difficiles.

Pour ce qui concerne les décisions, M. VENEREAU note que des efforts ont été faits puisque celles-ci ont été transmises dans les délais. Il précise néanmoins que cela aura pris 4 ans pour arriver à ce résultat qui est en fait la simple application de la loi. Pour autant, il s'avère que deux décisions supplémentaires sont transmises sur table et que les Conseillers n'ont pas eu le temps nécessaire pour en prendre connaissance, et ce contrairement à l'engagement qui avait été pris par Mme MENAGER lors de la Commission de Finances du 15 mars dernier.

Concernant les décisions relatives au montant des loyers commerciaux ; il se félicite que les difficultés des commerçants Chevrolins aient été prises en compte ce qui avait conduit à une baisse des loyers pour les locaux commerciaux communaux. Cependant, suite à la dernière Commission de Finances, il constate une nouvelle diminution des loyers. Il précise qu'en moins de deux ans, les loyers ont diminué de 143 à 227 €, soit une baisse de -23% à -40% par rapport au montant initial. M. VENEREAU souhaite néanmoins dénoncer la manière arbitraire dont les décisions ont été prises, sans concertation. Par ailleurs, il demande si, dans une logique d'équité vis-à-vis des autres commerçants qui sont propriétaires de leurs locaux ou qui les louent à des propriétaires privés, des remises peuvent être envisagées, notamment sur la taxe foncière.

M. le Maire demande si d'autres questions sont posées.

M. BARREAU souhaite avoir des précisions sur les tarifs de l'Espace Jeunes pour l'année 2018. Il constate en effet, que les tarifs de certaines prestations peuvent s'avérer onéreux pour certaines familles. Il souhaite savoir pourquoi il n'y a pas d'application du quotient familial permettant de modérer ces tarifs.

Par ailleurs, il revient sur le fait qu'ANIMAJE ait été au centre d'une affaire de détournement de fonds et qui pose la question d'éventuelles carences dans les procédures de contrôle interne au sein de l'association. Il s'inquiète de savoir quel impact cette affaire pourrait avoir sur l'Espace jeunes et sur la sécurisation du recouvrement des recettes.

M. le Maire regrette que les élus de l'opposition soient toujours dans l'appréciation très personnelle des choses et précise que sur les 29 élus présents, très peu se plaignent de leur charge de travail. Le fait qu'il y ait parfois plusieurs réunions au cours d'une semaine fait partie des contraintes de la vie d'élu et qu'il faut donc l'accepter sinon, il ne faut pas se présenter aux élections.

Pour la question du commerce, M. le Maire rappelle aux élus de l'opposition qu'ils reprochaient à la Municipalité par le biais de tracts de ne pas être assez réactifs vis-à-vis des commerçants et lorsque des décisions sont prises en leur faveur, cela ne convient pas non plus. M. le Maire revendique une méthode et une approche différentes qui permettent de prendre des décisions en faveur du commerce. Il ajoute que ce sont des actions dont ont besoin les commerçants et surtout que chacun aille dans les commerces pour les faire fonctionner.

Pour ce qui concerne les tarifs de l'Espace jeunes, M. le Maire indique qu'il y a plusieurs possibilités pour les jeunes de baisser leur participation financière par le biais d'actions d'autofinancement et, pour ceux qui sont en difficulté, de se rapprocher du CCAS.

Sur la question relative à la gestion d'ANIMAJE, M. le Maire répond que les faits de détournements ne remettent pas en cause la solidité de l'association. Il précise par ailleurs qu'il laisse à M. VENEREAU le terme de privatisation qu'il aime à employer en parlant de la prestation de service transférée à ANIMAJE et qu'il préfère retenir le fait que, selon les premiers retours qui ont pu être faits, le service apporté aux familles et aux jeunes est très satisfaisant.

Enfin, M. le Maire spécifie que les deux décisions présentées sur table n'étaient pas soumises à débat mais diffusées à titre d'information.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 1^{er} février 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il y a eu deux omissions dans la réalisation du Procès-verbal. Les décisions qui avaient été communiquées en conseil municipal lors de la séance du 1^{er} février n'avaient pas été intégrées, ce qui est chose faite. De même, en page 15, il avait été omis de mettre la décision qui avait été rendue au titre de la délibération concernant le débat d'orientations budgétaires et qui considérait « qu'après avis de la commission finances et après délibération, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018 ».

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

2 Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par courrier du 15 Mars 2018 Monsieur Yvon LESAGE a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Communautaire.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Viviane BOURSIER en tant que candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière », est appelée à remplacer le Conseiller municipal dont le siège est devenu vacant.

Madame Viviane BOURSIER a accepté d'assurer ces fonctions.

Délibérations

M. VENEREAU souhaite la bienvenue à Mme BOURSIER au sein de l'assemblée et ne doute pas qu'ils auront plaisir à travailler ensemble pour l'intérêt des Chevrolins.

Il prend par ailleurs acte de la démission de M. LESAGE ainsi que, selon lui, du désaveu marqué à son égard par M. Le Maire conduisant ainsi à une rupture de confiance réciproque. Au-delà des divergences d'opinion et de choix de parcours, M. VENEREAU exprime toute la reconnaissance des élus de l'opposition et leur respect pour l'engagement et l'implication dont M. LESAGE a fait preuve durant ces 10 années au service de la vie locale et de la population. Il souligne les bons moments partagés au sein de l'Herbadilla Tennis Club ou dans le cadre de l'action communale et politique dans les années 1990 et 2000. M. VENEREAU regrette cependant que son engagement et sa disponibilité en qualité d'Adjoint durant ces 10 dernières années n'aient pas appelé à davantage de considération et fait part du bouleversement et du malaise que provoque cette démission pour les élus de l'opposition.

M. le Maire indique qu'il a bien pris en compte les propos de M. VENEREAU et qu'il partage son avis sur l'engagement citoyen et d'élus de M. LESAGE. Il précise, au sujet de l'engagement de M. Yvon LESAGE, qu'il a eu l'occasion de lui dire de vives voix ainsi que par presse interposée et qu'il le répète devant l'Assemblée réunie pour ce Conseil. Il dénonce cependant le jugement de M. VENEREAU concernant la perte de confiance dont celui-ci a parlé et précise qu'à aucun moment, il n'a perdu confiance en M. LESAGE puisqu'il lui a proposé de continuer ses fonctions d'Adjoint sur ses délégations et que, qui plus est, à aucun moment il n'a établi d'arrêté de retrait de délégation. M. le Maire assure qu'il s'agit bien d'une décision de M. LESAGE et qu'il la respecte, autant qu'il respecte l'homme.

M. VENEREAU précise qu'au regard de ce qui est paru dans la presse, le désaccord qui est intervenu entre M. le Maire et M. LESAGE a entamé la confiance réciproque et a entraîné de fait, une prise de décision radicale. Il regrette que les conditions n'aient pas pu être réunies pour permettre à M. LESAGE de terminer son mandat et estime que la politique devrait davantage prendre en compte le facteur humain.

M. le Maire déclare qu'il ne souhaite pas polémiquer et qu'il préfère laisser M. VENEREAU dans ses sous-entendus et insinuations. Il rappelle qu'il s'agit de valider l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale à qui il souhaite la bienvenue.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- prend acte de la démission de Monsieur Yvon LESAGE,
- installe, dans ses fonctions de Conseillère municipale, Madame Viviane BOURSIER de la liste « Ensemble, continuons d’agir pour La Chevrolière »,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Séance du **jeudi 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 23 mars-2018
municipal

Etaient présents : 23

| | | | | | |
|-----|--------------|--------------|-----|----------|-----------|
| M. | BOBLIN | Johann | Mme | BAZÉLIS | Allégria |
| Mme | GOURAUD | Marie-France | Mme | BOURSIER | Viviane |
| M. | MARAN | Roger | Mme | ROGUET | Anne |
| Mme | ETHORÉ | Sylvie | M. | GUILLOU | Dominique |
| M. | BÉZAGU | Emmanuel | M. | BAUDRY | Frédéric |
| Mme | MÉNAGER | Claudie | Mme | NEVEUX | Paulette |
| Mme | DORÉ | Martine | M. | MARTIN | Laurent |
| M. | OLIVIER | Dominique | M. | VÉNÉREAU | Fabrice |
| Mme | CLOUET | Sophie | M. | BARREAU | Stéphane |
| M. | COQUET | Florent | M. | AURAY | Michel |
| M. | FAUCOULANCHE | Didier | | | |
| M. | GALLAIS | Jean-Pierre | | | |
| Mme | GRANDJOUAN | Valérie | | | |

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 6

| | | | | | | |
|-----|----------|-----------|-----------------|-----|------------|--------------|
| Mme | ALATERRE | Solène | pouvoir donné à | M. | BOBLIN | Johann |
| Mme | CREFF | Stéphanie | pouvoir donné à | Mme | GOURAUD | Marie-France |
| Mme | LAROCHE | Christine | pouvoir donné à | Mme | ROGUET | Anne |
| M. | GUILBAUD | Joël | Pouvoir donné à | Mme | GRANDJOUAN | Valérie |
| Mme | YVON | Vincent | Pouvoir donné à | Mme | ETHORÉ | Sylvie |
| Mme | GORON | Sophie | Pouvoir donné à | M. | VÉNÉREAU | Fabrice |

Etaient absents non-excusés : 0

A été élu Secrétaire de séance : Monsieur Dominique OLIVIER

3 Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

Par courrier du 15 Mars 2018, Monsieur Yvon LESAGE, Adjoint au Maire a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Communautaire.

Par courrier du 20 mars dernier, le Préfet de Loire Atlantique a accepté cette démission.

Compte tenu de la vacance de ce poste d'Adjoint au Maire, il apparaît nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Municipalité, de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui occupera dans l'ordre du tableau du Conseil municipal le 8ème rang d'Adjoint au Maire.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce, préalablement, sur le maintien du nombre des Adjoints et procède à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales et s'agissant de l'élection d'un seul Adjoint, il y a lieu d'appliquer les dispositions prévues au L.2122-7 dudit code.

Par conséquent, l'élection de ce nouvel Adjoint au Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Un seul siège étant à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Délibérations

M. VENEREAU constate qu'il n'est pas nécessaire de voter cette délibération compte tenu du fait que, dans la délibération suivante, il est déjà pris acte que M. OLIVIER est élu en qualité de 8ème Adjoint. Par ailleurs, si le vote est déjà acquis, il n'est donc pas nécessaire de demander un vote à bulletin secret. Pour autant, M. VENEREAU demande quelles délégations seront attribuées à M. OLIVIER.

M. le Maire répond à M. VENEREAU que les délégations lui seront précisées après le vote installant l'Adjoint dans ses nouvelles fonctions.

Suite au dépouillement, M. le Maire félicite M. OLIVIER pour son élection en qualité d'Adjoint au Maire. Il informe le Conseil municipal que M. OLIVIER aura la délégation de l'urbanisme et de la voirie. M. YVON aura une délégation modifiée puisqu'il s'occupera du commerce, de la ruralité, des villages et des réseaux d'eau ; tout ce qui est relatif aux eaux pluviales, eaux potables et auprès de CCGL le suivi de tout ce qui concerne les eaux usées. M. COQUET aura une délégation sur tout ce qui est patrimoine bâti, réseaux hors eaux (électriques, téléphoniques) et tout ce qui est lié à la sécurité des espaces publics ce qui était déjà un dossier qu'il suivait. L'ensemble des autres adjoints conservent intégralement leur délégation, de même que Mme CLOUET qui est Conseillère municipale déléguée.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15, après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve le maintien à 8 du nombre des Adjoints au Maire,

- approuve la désignation d'un nouvel Adjoint au 8^{ème} rang d'Adjoint au Maire du tableau du Conseil municipal,

Après un vote effectué à bulletins secrets, le Conseil municipal élit, par **24 voix pour**, 2 bulletins blancs, 3 bulletins nuls :

- Monsieur Dominique OLIVIER en qualité de nouvel adjoint

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Suite à la démission de M. LESAGE du Conseil municipal et à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, il convient de mettre à jour la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Délibérations

M. VENEREAU rappelle que l'indemnité des élus est encadrée par la loi et qu'un plafond maximal a été fixé. Il n'y a pas d'obligation de verser des indemnités qui ne doivent pas être assimilées à un salaire. Il précise que les fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux sont gratuites et que les indemnités ont pour objet de compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Il estime qu'il faut redonner un peu de sens aux indemnités de fonction.

Par ailleurs, M. VENEREAU s'interroge sur le bien-fondé de donner une subdélégation à M. COQUET. En effet, il rappelle que M. COQUET a déjà été nommé le 15 mars 2015 Conseiller subdélégué à l'urbanisme, charge qu'il a demandé à quitter le 06 octobre 2016 pour des raisons professionnelles. Or, il est proposé de le nommer à nouveau avec des fonctions plus importantes. M. VENEREAU a constaté l'absence de M. COQUET lors des 5 dernières commissions et s'inquiète de la capacité de ce dernier à être suffisamment disponible pour assurer ses fonctions. Il précise qu'il ne s'attaque pas à la personne mais qu'il s'agit d'un constat.

Il rappelle également sa désapprobation concernant le cumul des mandats et souligne que les fonctions successives de Maire, Président de Communauté de communes, de Conseiller régional ainsi que toutes les instances auxquelles M. le Maire est censé participer ne peut pas lui permettre d'exercer tous ces mandats de manière sérieuse. De ce fait, M. VENEREAU dénonce l'indemnité que M. le Maire perçoit pour un montant de 7 000 € et précise que le groupe d'opposition ne votera pas cette délibération.

M. COQUET prend la parole pour indiquer qu'il se sent effectivement concerné par les attaques de M. VENEREAU mais qu'il laisse aux Chevrolins le soin de vérifier par ses actions, le sérieux de son engagement.

M. le Maire estime que les propos de M. VENEREAU dégradent la vie publique et font du mal à la démocratie. Il rappelle que pour ce qui concerne ses indemnités, il serait plus honnête de citer le montant net et non le montant brut ce qui les ramène à 3 700 €. M. le Maire précise qu'il s'agit du montant cumulé pour les trois mandats et qu'au regard de la charge de travail et du niveau de responsabilité, ce montant ne semble pas excessif comparé au salaire probablement identique que M. VENEREAU doit percevoir.

M. le Maire ajoute qu'il souhaiterait simplement que les débats soient à la hauteur des attentes des citoyens de La Chevrolière.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 voix contre :**

- fixe les taux des indemnités à allouer au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation suivant le tableau ci-dessous :

| Nom | Prénom | Fonction | Mode de calcul |
|------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur BOBLIN | Johann | Maire | 55 % de l'indice brut 1015 |
| Madame GOURAUD | Marie-France | 1 ^{ère} Adjointe | 22 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur MARAN | Roger | 2 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame ETHORE | Sylvie | 3 ^{ème} Adjointe | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur BEZAGU | Emmanuel | 4 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame MENAGER | Claudie | 5 ^{ème} Adjointe | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur YVON | Vincent | 6 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame DORE | Martine | 7 ^{ème} Adjointe | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur OLIVIER | Dominique | 8 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame CLOUET | Sophie | Conseillère municipale déléguée | 9 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur COQUET | Florent | Conseiller municipal délégué | 9 % de l'indice brut 1015 |

- décide que le versement de cette indemnité prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour le (la) nouvel(le) Adjoint (e) et le Conseiller municipal délégué,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établi conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

| Nom | Prénom | Fonction | Montant mensuel brut au 01.04.17 | Pourcentage Indice 1015 |
|------------------|--------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Monsieur BOBLIN | Johann | Maire | 2 128,86€ | 55 % |
| Madame GOURAUD | Marie-France | 1 ^{ère} Adjointe | 851,54€ | 22 % |
| Monsieur MARAN | Roger | 2 ^{ème} Adjoint | 751,99€ | 19,428 % |
| Madame ETHORE | Sylvie | 3 ^{ème} Adjointe | 751,99€ | 19,428 % |
| Monsieur BEZAGU | Emmanuel | 4 ^{ème} Adjoint | 751,99€ | 19,428 % |
| Madame MENAGER | Claudie | 5 ^{ème} Adjointe | 751,99€ | 19,428 % |
| Monsieur YVON | Vincent | 6 ^{ème} Adjoint | 751,99€ | 19,428 % |
| Madame DORE | Martine | 7 ^{ème} Adjointe | 751,99€ | 19,428 % |
| Monsieur OLIVIER | Dominique | 8 ^{ème} Adjoint | 751,99€ | 19,428 % |
| Madame CLOUET | Sophie | Conseillère municipale déléguée | 348,36€ | 9 % |
| Monsieur COQUET | Florent | Conseiller municipal délégué | 348,36€ | 9 % |

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

5 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné, outre le Maire, Président de droit, les représentants (5 membres) pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Dans le respect de la représentation proportionnelle, la commission est composée de :

- Quatre membres représentant la liste « **Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »** ».
- Un membre représentant la liste « **Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »** »

Suite à la démission présentée par Monsieur LESAGE, il y a lieu de procéder, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales à la désignation des membres titulaires et suppléants selon la représentation proportionnelle.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

Les candidatures sont les suivantes :

| | | Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » | | Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » |
|------------|---|---|---|---|
| Titulaires | 1 | Madame Claudie MENAGER | 5 | Madame Sophie GORON |
| | 2 | Madame Martine DORE | | |
| | 3 | Madame Marie-France GOURAUD | | |
| | 4 | Monsieur Roger MARAN | | |
| | | | | |
| Suppléants | 1 | Monsieur Michel AURAY | 5 | Monsieur Fabrice VENEREAU |
| | 2 | Monsieur Joël GUILBAUD | | |
| | 3 | Monsieur Vincent YVON | | |
| | 4 | Madame Sophie CLOUET | | |
| | | | | |

Il est proposé de remplacer Monsieur Yvon LESAGE par Madame Martine DORE

Délibérations

M. VENEREAU souhaite revenir sur le débat de la délibération précédente et rappeler qu'il n'autorise pas M. le Maire à parler de sa vie privée et de son cadre professionnel. Il a parlé de celui de M. COQUET parce que ce dernier avait lui-même expliqué que c'était son cadre professionnel qui l'empêchait d'être disponible. Il considère qu'il est inacceptable d'avoir été attaqué dans ses fonctions de Directeur Général des Services. Il souhaiterait par ailleurs que le vote ait lieu à bulletin secret.

M. le Maire approuve le vote à bulletin secret.

M. le Maire rejette les accusations d'injures de M. VENEREAU et renouvelle le profond respect qu'il a vis-à-vis de sa fonction en particulier et des services en général. Il l'invite simplement à être cohérent dans ses postures au regard de sa situation.

M. VENEREAU souhaiterait profiter de la délibération pour proposer un changement au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il se propose ainsi en qualité de titulaire à la place de Mme GORON qui devient suppléante. Ce choix est fait pour des raisons de disponibilité.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

| | | Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » | | Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » |
|------------|---|--|---|--|
| Titulaires | 1 | Madame Claudie MENAGER | 5 | Monsieur Fabrice VENEREAU |
| | 2 | Madame Martine DORE | | |
| | 3 | Madame Marie-France GOURAUD | | |
| | 4 | Monsieur Roger MARAN | | |
| | | | | |
| Suppléants | 1 | Monsieur Michel AURAY | 5 | Madame Sophie GORON |
| | 2 | Monsieur Joël GUILBAUD | | |
| | 3 | Monsieur Vincent YVON | | |
| | 4 | Madame Sophie CLOUET | | |
| | | | | |

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

6 Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné, outre le Maire, Président de droit, les représentants (5 membres) pour siéger à la commission de Délégations de Service Public.

Dans le respect de la représentation proportionnelle, la commission est composée de :

- Quatre membres représentant la liste « **Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »** ».
- Un membre représentant la liste « **Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »** »

Suite à la démission présentée par Monsieur LESAGE, il y a lieu de procéder, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales à la désignation des membres titulaires et suppléants selon la représentation proportionnelle.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

Les candidatures sont les suivantes :

| | | Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » | | Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » |
|------------|---|---|---|---|
| Titulaires | 1 | Madame Claudie MENAGER | 5 | Monsieur Stéphane BARREAU |
| | 2 | Madame Martine DORE | | |
| | 3 | Madame Marie-France GOURAUD | | |
| | 4 | Monsieur Roger MARAN | | |
| | | | | |
| Suppléants | 1 | Monsieur Michel AURAY | 5 | Madame Sophie GORON |
| | 2 | Monsieur Joël GUILBAUD | | |
| | 3 | Monsieur Vincent YVON | | |
| | 4 | Madame Sophie CLOUET | | |
| | | | | |

Il est proposé de remplacer Monsieur Yvon LESAGE par Madame Martine DORE

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- décide, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- procède à l'élection des membres de la commission de Délégations des Services Publics :

| | | Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » | | Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » |
|------------|---|--|---|--|
| Titulaires | 1 | Madame Claudie MENAGER | 5 | Monsieur Stéphane BARREAU |
| | 2 | Madame Martine DORE | | |
| | 3 | Madame Marie-France GOURAUD | | |
| | 4 | Monsieur Roger MARAN | | |
| | 6 | | | |
| Suppléants | 1 | Monsieur Michel AURAY | 5 | Madame Sophie GORON |
| | 2 | Monsieur Joël GUILBAUD | | |
| | 3 | Monsieur Vincent YVON | | |
| | 4 | Madame Sophie CLOUET | | |
| | | | | |

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

7 Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 10 avril 2014 et du 19 mars 2015, le Conseil municipal a désigné, outre le Maire, Président de droit, les représentants (6 membres) pour siéger aux commissions municipales.

Afin de tenir compte de la démission de Monsieur LESAGE et de l'installation de Madame Viviane BOURSIER, nouvelle Conseillère municipale, il y a lieu de modifier la liste des représentants de la commune au sein des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme et permis de construire,
- Voirie, villages et mobilité,
- Accessibilité aux personnes handicapées

Dans le respect de la représentation proportionnelle, chaque commission est composée de :

- Cinq membres représentant la liste « **Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »** ».
- Un membre représentant la liste « **Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »** »

Suite à la démission présentée, il y a lieu de procéder, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales à la désignation des membres selon la représentation proportionnelle (au plus fort reste).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

Les candidatures sont les suivantes :

Commission municipale « Urbanisme et permis de construire » - 6 membres

| | Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » | | Liste « La Chevrolière naturellement solidaire » |
|---|--|---|---|
| 1 | Monsieur Dominique OLIVIER | 6 | Monsieur Fabrice VENEREAU |
| 2 | Madame Sophie CLOUET | | |
| 3 | Madame Valérie GRANDJOUAN | | |
| 4 | Monsieur Jean-Pierre GALLAIS | | |
| 5 | Monsieur Joël GUILBAUD | | |

Il est proposé de remplacer Monsieur Yvon LESAGE par Monsieur Dominique OLIVIER

Il est proposé de remplacer Monsieur Florent COQUET par Madame Sophie CLOUET

Il est proposé de remplacer Monsieur Dominique OLIVIER par Monsieur Joël GUILBAUD

Commission municipale « Voirie, villages et mobilité » - 6 membres

| | Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » | | Liste « La Chevrolière naturellement solidaire » |
|---|---|---|--|
| 1 | Monsieur Dominique OLIVIER | 6 | Monsieur Stéphane BARREAU |
| 2 | Madame Sophie CLOUET | | |
| 3 | Monsieur Vincent YVON | | |
| 4 | Monsieur Michel AURAY | | |
| 5 | Monsieur Florent COQUET | | |

Il est proposé de remplacer Monsieur Yvon LESAGE par Monsieur Dominique OLIVIER.

Commission municipale « d'accessibilité aux personnes handicapées » - 6 membres

| | Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » | | Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » |
|---|---|---|---|
| 1 | Madame Marie-France GOURAUD | 6 | Monsieur Fabrice VENEREAU |
| 2 | Monsieur Florent COQUET | | |
| 3 | Madame Sophie CLOUET | | |
| 4 | Monsieur Joël GUILBAUD | | |
| 5 | Monsieur Michel AURAY | | |

Il est proposé de remplacer Monsieur Yvon LESAGE par Monsieur Florent COQUET.

Délibérations

M. VENEREAU saisit l'occasion de cette délibération pour regretter le fait qu'il n'existe pas de commissions dans les domaines de l'enfance, la petite enfance, l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, dans lesquelles le groupe d'opposition pourrait participer et proposer des projets.

M. le Maire indique qu'il prend note de cette remarque.

M. COQUET souhaite remercier les services et les membres de la commission municipale Permis de construire/urbanisme, à laquelle il a participé depuis le début du mandat. Néanmoins pour des soucis d'organisation, il décide de se consacrer pleinement à sa délégation et préfère laisser sa place au sein de la commission.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée pour les trois commissions, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- procède à l'élection des 6 membres des commissions municipales suivantes, selon le principe de la représentation proportionnelle :
 - ✓ Urbanisme et permis de construire, telle que présentée ci-dessus.

- ✓ Voirie, villages et mobilité, telle que présentée ci-dessus.
- ✓ Accessibilité aux personnes handicapées, telle que présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

8 Désignation des délégués de la commune dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le référent sécurité routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 10 avril 2014 et du 19 mars 2015, le Conseil municipal a désigné les représentants pour siéger dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le référent sécurité routière.

Suite à la démission de Monsieur LESAGE, il y a lieu de procéder, à la désignation des membres selon la représentation proportionnelle.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

1. Syndicat d'alimentation en eau potable Vignoble- Grand Lieu : désignation de délégués de la commune au comité syndical

Pour la commune, il convient donc de désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**, au scrutin secret et à la majorité absolue, appelés à siéger au comité syndical du syndicat Vignoble-Grand Lieu.

Les candidatures sont les suivantes :

| | Membres titulaires | | Membres suppléants |
|---|---------------------------|---|------------------------------|
| 1 | Monsieur Roger MARAN | 1 | Madame Sophie CLOUET |
| 2 | Monsieur Vincent YVON | 2 | Monsieur Jean-Pierre GALLAIS |

Il est proposé de remplacer Monsieur Yvon LESAGE en titulaire par Monsieur Roger MARAN.

Il est proposé de remplacer Monsieur Roger MARAN en suppléant par Monsieur Jean-Pierre GALLAIS.

2. Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) : désignation des délégués de la commune au sein du collège électoral de la communauté de communes de Grand Lieu :

Pour la commune, il convient donc de désigner **2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants** qui seront appelés à siéger au sein du collège électoral composé des représentants des Communes membres du SYDELA adhérant à la Communauté de communes de Grand-Lieu.

Les candidatures sont les suivantes :

| | Membres titulaires | | Membres suppléants |
|---|---------------------------|---|------------------------------|
| 1 | Monsieur Florent COQUET | 1 | Monsieur AURAY |
| 2 | Monsieur Joël GUILBAUD | 2 | Monsieur Jean-Pierre GALLAIS |

Il est proposé de remplacer Monsieur Yvon LESAGE en titulaire par Monsieur Florent COQUET.

Il est proposé de remplacer Monsieur Jean-Pierre GALLAIS en titulaire par Monsieur Joël GUILBAUD

Il est proposé de remplacer Monsieur Florent COQUET en suppléant par Monsieur Michel AURAY

Il est proposé de remplacer Madame CREFF en suppléant par Monsieur Jean-Pierre GALLAIS.

3- Désignation d'un élu référent « Sécurité routière »

Le préfet de Loire-Atlantique sollicite la désignation d'un élu référent « Sécurité routière ». Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes du département.

Les candidatures sont les suivantes : Monsieur Michel AURAY

Délibérations

M. Stéphane BARREAU souligne le fait qu'auparavant, le référent sécurité routière était également lié à la voirie et cela semblait particulièrement cohérent.

M. le Maire précise que c'est un choix délibéré et cohérent car M. Michel AURAY s'occupait déjà de question de sécurité même si elles n'étaient pas routières et qu'il a la disponibilité pour assurer ces fonctions.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée pour les trois représentations, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- procède aux élections des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Vignoble-Grand Lieu,
- procède aux élections des 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du collège électoral de la Communauté de communes de Grand Lieu en vue de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYDELA,
- désigne Monsieur Michel AURAY, élu référent « sécurité routière »,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Compte de gestion de l'exercice 2017 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2017, le résultat de clôture suivant :

| | | | |
|--|--------------|---------------------|--------------------------|
| • en section de fonctionnement | | 1 235 758,90 € | d'excédent |
| • en section d'investissement | | - 1 116 148,95 € | de besoin de financement |
| | | <hr/> | |
| soit un excédent global de clôture de | | 119 609,95 € | |

Délibérations

M. VENEREAU fait savoir à l'assemblée que le groupe d'opposition, dans un souci de cohérence, s'abstiendra lors du vote de cette délibération. En effet, il ne s'agit pas de mettre en cause la concordance des comptes entre la commune et le Trésor Public, mais de condamner à travers ce vote, la duplicité dont la commune et le Trésor public continuent de faire preuve concernant l'inertie constatée sur les procédures de mise en recouvrement des créances de certains locaux commerciaux sur la commune, comme cela a été évoqué lors du compte rendu des décisions du Maire.

Par ailleurs, il indique qu'il a pris le temps d'examiner le compte de gestion et notamment les comptes de la catégorie 5 et il s'interroge sur l'adéquation entre le niveau de trésorerie élevé et les forts excédents d'une part et le besoin d'emprunter d'autre part. Il constate qu'au 31/12/2017, la Trésorerie s'élève à 1 116 000 € alors qu'un emprunt est prévu prochainement.

M. VENEREAU rappelle que cette décision a été prise le 26/10/2017 et il souhaite faire part de son incompréhension sur l'intérêt d'emprunter avec une trésorerie aussi élevée même si les taux sont bas, ce qui, de son point de vue, ne reflète pas une gestion optimisée. Il demande à ce que cette question puisse être abordée lors d'une prochaine commission municipale afin de mieux comprendre et définir, selon lui, la stratégie la plus pertinente.

M. Le Maire indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine Commission finances.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- approuve le compte de gestion 2017 du budget « principal » de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Compte administratif de l'exercice 2017 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'il est proposé de désigner un membre du Conseil municipal, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Johann BOBLIN, Maire, doit se retirer au moment du vote ;

Le Budget «Ville » afférent à l'exercice 2017 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes. Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2017 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| dépenses | 4 740 676,20 € |
| recettes | 5 976 435,10 € |
| soit un excédent de | 1 235 758,90 € |

en section d'investissement :

| | |
|---|------------------------|
| dépenses | 4 316 047,16 € |
| recettes | 3 199 898,21 € |
| soit un besoin de financement de | -1 116 148,95 € |

Le résultat global de clôture de l'exercice 2017 présente donc un excédent de financement total de :

119 609,95 € (1 235 758,90 € - 1 116 148,95 €)
auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
qui représente un excédent de financement de 54 132,83 €.

L'excédent total cumulé est de
173 742,78 € (119 609,95 € + 54 132,83€).

Délibérations

M. Le Maire commente le Compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et apporte des éléments complémentaires.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles-ci ont augmenté d'environ 3,3 % sur l'année 2017 en comparaison de l'année 2016. Cette augmentation s'explique par le fait que la commune a eu davantage recours à la sous-traitance notamment pour le nettoyage de vitre, la comptabilisation des places en crèche en année pleine sur l'année 2017, plus de maintenance et d'entretien de bâtiments et de terrains, la fin de la subvention au budget annexe Office de Tourisme et enfin, une baisse de charges financières.

Cependant, au regard de la progression des dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles et en neutralisant les restes à réaliser de l'assainissement collectif, les charges ont augmenté de 1,7 % ce qui reste malgré tout très raisonnable au regard de l'évolution de la commune.

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci ont progressé de 2,2 % notamment grâce aux contributions des familles qui s'explique par une fréquentation plus forte des services (restauration scolaire, petite enfance, enfance), la fin de la mise à disposition du personnel au budget Office de Tourisme, l'augmentation des contributions fiscales malgré la stabilité des taux, dû à la dynamique et l'attractivité de la commune. De même, il a été constaté une augmentation de 71 % des droits de mutations. En revanche, il est noté la baisse des attributions de compensation provenant de la CCGL en raison notamment du transfert de compétences qui avait généré une révision des attributions de compensation des communes. Il est noté par ailleurs, une augmentation des produits de cessions immobilières.

Concernant l'investissement, l'année 2017 aura été marquée par la construction de l'Hôtel de Ville avec un montant de 1 746 000 € incluant les restes à réaliser. D'autre part, des études destinées à mener les futurs travaux pour le complexe sportif et pour la voirie ont été menées en 2017 et seront réalisées en 2018. Il est également à noter des acquisitions foncières sur la coulée verte, de même que l'ancienne pharmacie, des dépenses pour l'extension de réseaux, des acquisitions de matériel, de mobilier, d'informatique, la mise en place de jeux à Passay et à Tréjet, ainsi qu'un nouveau panneau lumineux.

Par ailleurs, M. le Maire mentionne également les dépenses liées à l'aménagement de la Coulée verte qui a coûté 464 000 €, incluant les restes à réaliser, le Pôle Santé avec un montant de 463 000 €, avec les restes à réaliser, l'Espace Jeunes pour un montant de 271 000 €, avec les restes à réaliser ainsi que la Maison des Associations de Tréjet, les écoles, le complexe sportif et culturels qui ont fait l'objet d'un certain nombre d'investissements.

M. le Maire résume également les investissements liés aux travaux de voirie et d'aménagement de sécurité à savoir les nouvelles voies autour de l'Hôtel de ville pour un montant de 176 000 € avec les restes à réaliser, la rue de la Grand'ville et du Gotha, pour un montant de 180 000 € avec les restes à réaliser, puis la rue des Landes de l'Angle, pour un montant de 110 000 € avec les restes à réaliser. De même, le parking du Sacré Cœur a subi des travaux à hauteur de 30 000 €, ainsi que les cheminements à Tréjet, la rue du Moulin de Charette avec ces aménagements de sécurité et la rue des Landes de Tréjet et enfin, l'éclairage du BMX qui a coûté 63 000 €. Sur la partie relative au remboursement de capital, M. le Maire précise qu'elle s'élève à 633 000 € ce qui porte les dépenses d'investissements en 2017, si on inclut les restes à réaliser, à 5 096 000 €.

Les montants détaillés représentent 83 % des dépenses d'investissements.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, M. le Maire mentionne les subventions obtenues pour un montant de 1 543 000 € avec les reports, un emprunt contracté d'un montant de 322 000 € et également le remboursement de TVA et la Taxe d'aménagement. Il est également à noter l'excédent pour l'année 2016 d'un montant de 1 162 000 €.

M. Le Maire insiste sur la volonté de réaliser des projets prioritaires destinés à la fois à améliorer le cadre de vie des habitants mais également à apporter de nouveaux services à toutes les générations afin de proposer une qualité de vie et le bien-vivre sur la commune de La Chevrolière. Il certifie enfin la conformité du Compte administratif avec le Compte de gestion.

M. VENEREAU souhaite en préambule signaler l'absence d'information précise relative au Compte Administratif, malgré la demande qui a été faite de pouvoir disposer de l'intégralité du document. Il admet que des éléments ont été apportés en Commission de Finances, mais cela ne correspond pas à ce qui doit être fourni règlementairement. Il précise qu'il a bien eu l'information concernant la mise en place d'un nouveau logiciel comptable qui a retardé l'élaboration des documents comptables mais que dans ces conditions, et puisque la loi le permet jusqu'au 30 juin, il aurait été plus judicieux de présenter le Compte administratif à une date ultérieure. Dans ces conditions, M. VENEREAU précise qu'ils ne signeront pas le Compte Administratif. De même, une demande a été déposée par la minorité afin de consulter le Grand Livre budgétaire. Si celui-ci a bien été mis à la disposition du groupe de l'opposition, il n'était pas exploitable compte-tenu de la taille illisible des caractères. M. VENEREAU reconnaît que Mme l'Adjointe aux Finances a été en mesure d'apporter un certain nombre de réponses aux questions mais les délais sont courts pour permettre une analyse approfondie des documents.

Il rappelle que le Compte Administratif est la traduction des orientations de la politique municipale dans le cadre du vote du budget. Il aurait donc souhaité une plus grande perspective des chiffres et notamment des grandes évolutions. Il constate effectivement un résultat excédentaire assez important puisque le résultat de fonctionnement s'améliore encore de 6 % par rapport aux résultats de 2016 qui lui-même augmentait déjà de 5,95 %. M. VENEREAU estime que ces résultats sont en contradiction avec les propos de M. le Maire qui rappelle régulièrement que la baisse de la DGF a impacté fortement les budgets de la commune de La Chevrolière. Le taux de réalisation des recettes est effectivement important puisqu'il dépasse la prévision. Pour ce qui est des dépenses, la progression est de 3 % ce qui reste une augmentation non négligeable des dépenses liées à un certain nombre de sous-traitance.

M. VENEREAU s'interroge sur la progression des dépenses de 3,34 % et un certain nombre de dépenses qui n'ont plus lieu d'être puisqu'il y a eu le transfert d'un certain nombre de compétences à la Communauté de Communes. Sur les recettes de fonctionnement, M. VENEREAU souhaite marquer son désaccord sur l'analyse qui est faite par M. le Maire sur la DGF. En effet, celle-ci a certes diminué mais de manière moins forte que les années précédentes. En effet, il faut noter qu'en parallèle de la DGF, qui a été gelée en 2018, l'Etat a mis en place d'autres mécanismes de compensation et notamment en 2017. Aussi, en reprenant en base zéro l'année 2011 et en cumulant tous ces dispositifs de l'Etat, le solde est encore positif pour la commune de La Chevrolière c'est-à-dire 6 ans après puisqu'il est de 238 000 €. Auxquels il faut toujours ajouter les subventions exceptionnelles dont la commune a pu bénéficier au titre du fonds de soutien à l'investissement, dans le cadre notamment du projet de l'Hôtel de ville à hauteur de 250 000 € ainsi que d'une DETR bonifiée puisque l'Etat bonifie désormais les DETR, toujours au titre de l'Hôtel de ville d'un montant de 78 000 €. Donc c'est, sur 6 ans, 466 000 € de plus sur la base de référence de 2011.

Au vu de ses calculs, M. VENEREAU souhaiterait donc que M. le Maire puisse reconsidérer son discours qui consiste à dire que la DGF impacte fortement les recettes de la commune. Il n'est pas choquant selon lui que l'Etat cherche, par ailleurs, à reconsidérer ses dotations afin de limiter son déficit qui atteint plus de 2 226 milliards d'euros.

Concernant la section d'investissement, il constate sur 2017, un montant d'investissement beaucoup plus important que les années précédentes (3,5 millions arrondis) alors qu'en comparaison avec la période 2008/2016, la moyenne était de 2,3/2,4 millions. Cependant, il admet que ce pic est dû à la construction de l'Hôtel de Ville.

M. VENEREAU note l'amélioration du taux de réalisation par rapport à la prévision (86 % en incluant les restes à réaliser). Il regrette néanmoins qu'en 2017, quelques mois après le vote du budget, la municipalité ait procédé à une annulation de crédit importante sur la voirie (285 000 €). Il rappelle que l'Hôtel de Ville et les aménagements ont représenté en 2017, 2 000 000 €, soit 57 % des investissements réalisés alors que cela représentait déjà 63 % en 2016. Il reconnaît néanmoins que plusieurs subventions ont été versées sur cette opération qui s'étale sur trois exercices.

M. VENEREAU revient également sur le projet de la Coulée Verte qui a représenté un investissement de 12 % sur la totalité du budget. Il précise que c'est un projet totalement approuvé par les élus de l'opposition car il s'intègre en harmonie avec l'image du cadre de vie de La Chevrolière qui bénéficie de cette situation privilégiée au bord de l'eau. Il relève que la voirie ne représente que 8 % du budget. De ce fait, certains projets n'ont pu être menés à terme et il souhaiterait qu'un travail important soit mené sur ce domaine. Il indique ensuite que c'est le projet jeunesse qui a pris le relais pour représenter 7 % du budget total.

Il souhaiterait enfin revenir sur deux questions concernant deux projets qui ne se retrouvent pas à savoir l'aménagement des « entrées de bourg » et l'inventaire des haies bocagères et qui ne sont pas mentionnées dans le budget 2018.

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne ces deux dernières questions, il y reviendra lorsqu'il abordera la délibération sur le vote du budget.

Pour la demande relative aux documents transmis, M. le Maire concède que le changement de logiciel n'a pas permis de répondre en tous points à leur demande. Le document Excel qui donne tous les éléments explicatifs a bien été transmis mais pas finalisé au moment de la demande émise par le groupe d'opposition. Il ne souhaite pas revenir sur les commentaires émis par M. VENEREAU, notamment pour ce qui concerne les dotations. Il relève toutefois que si l'Etat était géré comme La Chevrolière, celui-ci n'aurait sûrement pas 2 000 milliards d'euros de dettes mais cela reste de la responsabilité des dirigeants antérieurs et actuels.

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Marie-France GOURAUD pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve le compte administratif 2017 du Budget « principal » de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 du budget « principal »**Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER**Exposé :

Le compte administratif 2017 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 235 758,90 € et un besoin de financement en section d'investissement de 1 116 148,95 €, soit un excédent total de 119 609,95 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 235 758,90 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif « Ville » 2018.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « Ville » 2018 se présente comme suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Budget « principal » de la commune | |
|--|------------------------------|
| Résultat de fonctionnement 2017 | |
| A - <u>Résultat de l'exercice</u> | 1 235 758,90 € |
| B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif 2016 | Néant |
| C - Résultat à affecter = A + B | 1 235 758,90 € |
| Investissement | |
| D - Solde d'exécution d'investissement 2017 Ligne 001 (solde d'exécution négatif) | - 1 116 148,95 € |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2017 Excédent de financement | 54 132,83 € |
| F - Besoin de financement = D + E | -1 062 016,12 € |
| | |
| AFFECTATION DU RESULTAT : | <u>1 235 758,90 €</u> |
| G - Affectation en investissement (recettes – article 1068) | <u>1 235 758,90 €</u> |
| Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2017 | 1 062 016,12 € |
| Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2018 | 173 742,78 € |

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12 Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2017 concernent :

- des parcelles de terrain appartenant aux Sociétés Pom'Retz et Serre des 3 Moulins afin de permettre la continuation foncière pour la création d'un sentier dans le cadre de la Coulée verte et garantir la préservation des milieux naturels et agricoles,
- des parcelles de terrain appartenant la Société Martineau Immobilier afin de poursuivre le projet de liaison douce dans le secteur des Bauches,
- la parcelle sise 2 Grand' rue (ancienne pharmacie) appartenant à la SCI Lemoine afin d'y accueillir un commerce alimentaire répondant à un intérêt général,

Les cessions immobilières réalisées en 2017 concernent :

- la parcelle de terrain à usage de chemin sise à la Buchetière acquise par Melle Guillemineau et M. Ménard,
- la parcelle de terrain sise rue du Verger, acquise par la SELA, permettant l'accompagnement par la commune, de professionnels de santé et de bailleurs sociaux, en vue de la création d'un pôle paramédical et de 5 logements sociaux au cœur de la commune,

L'échange immobilier réalisé en 2017 concerne :

- des parcelles de terrain appartenant aux consorts Figureau afin de réaliser un alignement de voirie rue de la Landaiserie.

Délibérations :

M. VENEREAU salue le fait qu'ils ont eu connaissance en Commission Finances de l'état des cessions acquisitions sous forme de tableau. Il souhaitait préciser que cette forme de présentation leur convient car elle est plus explicite et correspond à leurs attentes.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 Modification n° 5 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction du Nouvel Hôtel de Ville et l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2015/2018 pour la construction du nouvel Hôtel de Ville et le réaménagement de la Place du Verger, a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

| | |
|---|--------------------|
| montant global de l'AP pour la période 2015/2018 | 3 683 509 € |
| <i>CP 2015</i> | <i>237 035 €</i> |
| <i>CP 2016</i> | <i>1 485 901 €</i> |
| <i>CP 2017</i> | <i>1 746 952 €</i> |
| <i>CP 2018</i> | <i>213 621 €</i> |

Ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléas.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|---|--------------------|
| Région – CTU et NCTR | 200 098 € |
| Etat – « Territoire Energie positive » | 27 000 € |
| Etat – DETR | 78 000 € |
| Etat – FSIPL 2 (Fonds Soutien Investissement Local) | 250 000 € |
| Département – FDSC | 122 000 € |
| Réserve parlementaire | 14 000 € |
| Fonds de concours de la CCGL | 132 199 € |
| FCTVA | 601 020 € |
| Total des Subventions | 1 424 317 € |
| Autofinancement et/ou emprunt : | 2 259 192 € |
| Soit un total de recettes prévisionnelles de | 3 683 509 € |

Eventuellement, les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibérations :

M. VENEREAU s'interroge sur la phrase apparaissant dans la délibération : « ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléa ». Il demande s'il est encore d'actualité de mettre cette ligne puisque l'opération est censée être soldée ou subsistent-ils des provisions figurant dans le 213 000 € inscrits au budget 2018.

Mme MENAGER répond qu'il y a sûrement un reste d'aléas mais très peu.

M. le Maire constate qu'il s'agit d'une erreur liée à une rédaction antérieure.

M. VENEREAU souhaiterait par ailleurs disposer d'un tableau mis à jour récapitulant les travaux de l'Hôtel de Ville et de l'aménagement de la place en intégrant les avenants ainsi que les révisions de prix. Il propose également la constitution d'un groupe de travail afin de déterminer définitivement le coût global de la construction et de présenter une analyse transparente aux citoyens.

M. le Maire partage ce souci de transparence sur les chiffres, il rappelle cependant qu'il faut être précis dans leur répartition afin de travailler sur les mêmes bases. Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine Commission de Finances.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la modification n° 5 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction de l'Hôtel de ville et le réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

14 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2018.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2017.

Délibérations :

M. VENEREAU reconnaît que, conformément à l'analyse formulée précédemment à travers le Compte Administratif, la situation financière de la commune est saine ce qui permet d'approuver le maintien des taux d'imposition. Il rappelle que c'était une des propositions formulées par le groupe d'opposition en 2014.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un engagement de la municipalité sur la mandature précédente qui avait veillé à ne pas augmenter la fiscalité des ménages. Il précise que c'est la 8^{ème} année sans hausse d'impôts depuis 2008.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe pour l'année 2018 les taux d'imposition communaux comme suit :

| | <i>Taux communal 2017</i> | <i>Taux communal 2018</i> |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Taxe d'Habitation | 17,76 % | 17,76 % |
| Taxe sur le Foncier Bâti | 18,93 % | 18,93 % |
| Taxe sur le Foncier non Bâti | 50,02 % | 50,02 % |

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15 Budget primitif « Ville » - exercice 2018**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Exposé :

Le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2018 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Proposition |
|-------------------------|--|-----------------------|
| DEPENSES TOTALES | | 5 822 950,00 € |
| 011 | Charges à caractère général | 1 560 841,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 2 486 232,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 582 100,00 € |
| 66 | Charges financières | 131 520,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 700,00 € |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 3 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 738 172,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 315 385,00 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| Chapitre | Libellé | Proposition |
| RECETTES TOTALES | | 5 822 950,00 € |
| 013 | Atténuation des charges | 1 500,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 661 471,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 3 721 649,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 285 135,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 108 850,00 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 44 345,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| 002 | Excédent antérieur reporté (fonctionnement) | 0,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Reports | Proposition |
|-------------------------|---|------------------------|-----------------------|
| DEPENSES TOTALES | | 5 573 460,00 € | |
| | | 921 187,67 € | 4 652 272,33 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 13 869,49 € | 25 390,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 58 511,21 € | 190 265,00 € |
| 21 | immobilisations corporelles | 45 747,18 € | 592 720,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 803 059,79 € | 1 649 921,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € | 211 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 16 122,38 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,0 € | 647 120,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,0 € | 83 892,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,0 € | 0,0 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,0 € | 119 693,00 € |
| 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 0,0 € | 1 116 148,95 € |
| Chapitre | Libellé | Reports | Proposition |
| RECETTES TOTALES | | 5 573 460, 00 € | |
| | | 975 320,50 € | 4 598 139,50 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 675 320,50 € | 199 810,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 300 000,00 € | 300,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 633 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 0,00 € | 706 240,60 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € | 1 235 758,90 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 € | 649 780,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 738 172,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 315 385,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 € | 119 693,00 € |
| 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € |

Les balances des comptes précitées comprennent le crédit de paiement 2018 de l'autorisation de programme concernant :

- le nouvel Hôtel de Ville pour 213 621 € (exercice 2018).

Délibérations

M. le Maire précise pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, qu'il est à noter une augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement. Cette augmentation se justifie par différentes raisons. Tout d'abord, il est à noter sur le chapitre 60, une augmentation conséquente des fournitures de voiries, petits équipements pour travailler sur le renouvellement d'un certain nombre de panneaux de signalisation et de besoin en termes de voirie.

Sur le chapitre 61, l'augmentation est due notamment au passage en sous-traitance de la gestion de certains espaces verts de la commune, pour un montant de 70 000 €. Ainsi par exemple, il a été décidé de faire appel à un prestataire spécialisé pour l'entretien des terrains de foot (27 000 €) qui était auparavant assuré en régie. A noter également, la comptabilisation de la gestion de l'espace Jeunes en année pleine, pour un montant de 80 000 €, ainsi que les 6 places de crèche supplémentaires prévues au cours de l'année 2018. La Municipalité a également fait le choix de consacrer davantage de crédit à l'entretien des bâtiments et voiries.

Sur le chapitre 62, s'agissant des 10 ans des Rives en Fêtes, la volonté municipale est de proposer une programmation particulière. De même, l'accent sera mis en 2018 sur la communication au travers de la réalisation de plaquettes, flyers destinés à mettre en avant les atouts de La Chevrolière aussi bien auprès des nouveaux habitants que des entrepreneurs qui souhaitent s'y installer, ainsi que la production d'un guide sur La Coulée Verte.

A contrario, il est observé une diminution des charges financières et une légère baisse des charges de personnel malgré l'augmentation des obligations qui incombent aux communes ainsi que des charges exceptionnelles d'effacement de réseaux qui viennent impacter la bonne lecture des chiffres.

Sur ce qui concerne les recettes de fonctionnement, une baisse des remboursements de charges est constatée, qui s'explique par le fait que les contrats aidés ont été, pour une bonne partie, pérennisés mais sans la compensation des aides de l'Etat.

Les produits des familles augmentent mécaniquement du fait d'une hausse de la fréquentation des services municipaux. Il est par ailleurs observé que les contributions fiscales augmentent malgré la stabilité des taux d'impôts du fait de la dynamique des bases fiscales. Par ailleurs, il a été pris en compte le maintien des dotations et un niveau de droit de mutation tel qu'il a été observé sur l'année 2017.

M. le Maire précise concernant les dépenses de fonctionnement, que sur le compte 2166, il y a eu une erreur de 30 000 € manquant sur la ligne « maintenance ». Pour autant, le choix a été fait de maintenir ce chiffre considérant qu'au niveau du chapitre, les crédits devraient être suffisants et que, si tel n'était pas le cas, une DM pourra être faite en cours d'année.

Au niveau des investissements pour l'année 2018, ils ont fait l'objet d'une présentation en débat d'orientations budgétaires. M. le Maire rappelle que les grands axes de l'année 2018 vont être notamment de faire le diagnostic sur les chaussées et de mener un certain nombre de réfections de voirie : la Grand'ville, la Michellerie, la Bellerie mais aussi d'autres voies. Les autres investissements concernent des provisions pour des acquisitions foncières, la participation pour les logements sociaux, la Coulée verte, les dernières dépenses pour l'Hôtel de Ville et l'infrastructure téléphonique qui va être changée. Il est aussi prévu le complexe sportif avec les études de maîtrise d'œuvre pour construire une nouvelle salle destinée aux sports de raquette ; la maison des associations dans l'ancienne mairie dans laquelle seront fait des travaux de réhabilitation pour environ 200 000 € ; l'ancien restaurant scolaire, avec une provision de 50 000 € pour des travaux de couverture/charpente, bien altérée par les années. La Maison de Tréjet va continuer de faire l'objet d'un investissement municipal pour en faire un gîte de randonnée, un gîte d'étape et un lieu de vie dans le village de Tréjet. La maison Montfort va faire aussi l'objet de travaux pour permettre d'offrir plus d'espaces pour les aînés qui se retrouvent très régulièrement pour partager des après-midis, avoir des moments de solidarité aussi. L'ADAP, la mise en accessibilité des bâtiments représente un budget d'environ 80 000 €. Enfin, un budget de 120 000 € a été inscrit pour lancer l'étude sur l'extension du Pôle enfance tandis que 400 000 € devront être consacrés à la voirie.

M. le Maire évoque le remboursement de capital et des dépenses imprévues qui ont été inscrits notamment du fait que le budget 2018 va être impacté par la création d'un budget ZAC qui amène des flux entre le budget ville et le budget ZAC.

Au total, les dépenses représentent 78 % des nouveaux crédits. Afin d'équilibrer les investissements, 200 000 € de subventions ont été provisionnés, 633 000 € de virements du budget ZAC vers le budget ville, le

remboursement de TVA et la taxe d'aménagement pour 706 000 €, l'excédent 2017 pour un montant d'environ 1 236 000 € et également des produits de cession, également en lien avec le budget ZAC.

Pour répondre à la question précédemment posée concernant les entrées de bourg et l'inventaire des haies, M. le Maire apporte les précisions suivantes. Pour ce qui concerne l'inventaire, celui-ci a bien été réalisé. Certaines haies ont été plantées et intégrées dans des crédits de plantations dans le budget communal. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui s'écoulera sur plusieurs années. Sur les entrées de bourg, il indique qu'un cabinet va accompagner la commune sur les intentions, les améliorations à apporter. Si les crédits sont suffisants, notamment du fait de tarifs mieux négociés, certaines actions pourront être menées en 2018 sinon les crédits seront inscrits en 2019.

M. VENEREAU souhaite rappeler à nouveau qu'il n'a pas été possible pour le groupe d'opposition de consulter la maquette budgétaire qui est le document officiel. Il reconnaît que la fourniture de documents annexes est utile, cependant, il aurait fortement souhaité être en possession du budget en amont afin de l'étudier. Il rappelle qu'en termes de délai, le Conseil municipal avait jusqu'au 15 avril pour voter le budget et que ces 15 jours auraient pu, selon lui, permettre aux membres d'aller au fond de l'analyse. Il regrette également que les demandes que les membres de l'opposition présentent par écrit, à la demande de M. le Maire, restent sans réponse ou que les réponses soient partielles. Il s'interroge également sur l'attitude des membres du Conseil municipal qui semble, selon lui, cautionner ce manque de transparence dans la diffusion de l'information.

M. VENEREAU commente le budget en relevant effectivement l'augmentation des dépenses. Il constate en effet une progression de 8,07 % par rapport au compte administratif, ce qui lui paraît conséquent.

Certes, il admet que cette augmentation est due en partie au choix de faire appel à la sous-traitance que ce soit dans le domaine de la Petite enfance, la jeunesse, les espaces verts, l'entretien, le ménage. Sur le chapitre 012, il constate une baisse de 1,74 % qui est finalement neutralisée pour partie puisqu'il faut retraiter l'assurance du personnel et intégrer le personnel sollicité au travers de la structure Retz-Agir. En comparaison, la progression est quasi nulle.

Il appelle donc à une certaine vigilance d'autant plus qu'il constate que le résultat prévisionnel envisagé pour 2018 est de 738 000 €, soit une baisse de 24 %.

Sur le chapitre 65, il souhaite souligner une hausse conséquente sur laquelle il souhaiterait avoir des explications et qui concerne une subvention en dépense de fonctionnement pour effacement des réseaux qui jusque-là étaient neutralisés par un jeu d'écriture dans le cadre du SYDELA. De même, sur le chapitre 65, précisément le poste cotisation-retraite, il constate qu'il reste assez élevé par rapport aux années précédentes. L'explication qui avait été donnée était que M. le Maire cotisait pour la retraite complémentaire au titre de son mandat d'élu puisqu'il avait fait le choix de ne plus avoir d'activité salariale sur le mandat actuel. M. VENEREAU souhaite savoir si M. le Maire a l'intention de racheter toutes les années depuis sa prise de fonction en 2008. Sur les recettes, M. VENEREAU constate que l'évolution est très faible. Il espère qu'elles seront quand même au rendez-vous.

Sur les investissements, M. VENEREAU qualifierait le budget 2018 comme une cession de rattrapage par rapport à 2017 et de petit budget d'attente en vue sans doute de préparer les élections de 2020 en sachant qu'une partie importante des projets lancés sera finalement financée sur le prochain mandat par la nouvelle équipe. Dans le domaine de la Petite enfance-Enfance mais aussi du Sport, il remarque que des investissements sont nécessaires pour répondre aux besoins qui sont aujourd'hui très attendus et non couverts. Il regrette cependant que ces investissements n'aient pu se réaliser plus tôt et notamment en début de mandat et que le groupe d'opposition soit exclu de tout le travail dans ces domaines.

M. VENEREAU revient également sur la question de mise en place d'Autorisations de programme et de crédits de paiement sur les opérations relevant de la Petite enfance-Enfance et aussi du Sport. La réponse qui aurait été apportée est que ce sont des dispositifs qui concernent des opérations sur plus de deux ans. Il n'en demeure pas moins que concernant le complexe sportif, la Municipalité avait fait mention dans le magazine municipal de fin d'année, d'un projet de l'ordre de 6 millions d'euros qui s'inscrit bien sûr sur une durée s'échelonnant sur plusieurs années. Il estime donc qu'il aurait été pertinent en termes de visibilité d'avoir cette autorisation de programme qui permet de suivre année par année, les dépenses engagées et d'intégrer chaque opération dans une démarche globale. Il en va de même pour le projet de la Petite Enfance qui s'étalera sur plusieurs années.

Sur le domaine de l'éducation, M. VENEREAU déplore que celui-ci ne représente que 2,83 % du budget. Il s'enquiert de l'investissement de 2 TBI pour les écoles publiques car il souligne son attachement au déploiement des solutions numériques dans les écoles. Il a par ailleurs constaté par rapport au Compte Administratif 2017, qu'un certain nombre de crédits votés au moment du budget, ne sont pas mobilisés dans l'année pour les écoles. Or, il a déjà entendu des propos indiquant que les crédits n'étaient pas suffisants pour engager des projets alors qu'il constate que 75 000 € de crédits n'ont pas été mobilisés au titre de l'éducation. De son point de vue, cela engendre des tensions dans la communauté éducative qui pourraient être évitées si les crédits étaient utilisés.

Pour ce qui concerne la maison associative, M. VENEREAU relève que c'est un projet d'un montant de 200 000 € qui permettra de remplacer en partie les bâtiments détruits sur la place du Verger et qui démontre la volonté de réhabiliter ce bâtiment en le mettant aux normes. Il souligne par ailleurs que, sur l'ensemble des crédits votés, 40 % environ représentent le solde d'opérations engagées les années précédentes. C'est le cas du projet de l'Hôtel de Ville, du pôle santé, de la Coulé Verte, de l'éclairage de la piste de BMX et de la voirie qui avait été annoncé en 2017 et qui finalement se fera en 2018.

Pour la voirie, y compris l'éclairage public, M. VENEREAU souligne qu'elle représentera 14 % du budget. Il rappelle que concernant le lancement d'un audit, il est toujours en attente de l'audit précédent qui ne lui a pas été communiqué. Il est difficile selon lui, sans ces documents techniques, de comprendre les priorités qui sont apportées aux travaux de voirie sur telle ou telle rue et pour lesquelles les citoyens se posent, selon lui, des questions. Il relève d'ailleurs des incohérences concernant les travaux de la rue du Gotha et de la Grand'Ville qui ont été réalisés en 4 tranches par 4 prestataires différents. Il s'interroge sur l'intérêt de procéder de cette manière notamment en termes de dépenses.

De même, M. VENEREAU s'interroge sur le PLU et plus particulièrement d'une révision dans le cadre du Bois Fleuri. Il souhaite savoir s'il s'agit d'étendre la zone sur la partie nord et la rue des Coutumes, s'il s'agit d'une modification ou d'une révision et enfin si cela s'inscrit dans l'extension de la zone économique existante.

M. le Maire demande à M. VENEREAU de conclure.

M. VENEREAU s'enquiert de l'état d'avancement du projet des travaux de réhabilitation de Passay. Il déplore le manque de visibilité sur ce sujet et souhaiterait connaître le périmètre d'intervention, les objectifs de coût qui ont été fixés, s'il y a des études en cours ou même un programme qui a été initié.

M. le Maire apporte des précisions concernant Passay. En premier lieu, il est effectivement prévu sur l'année 2018, des travaux d'effacement de réseaux sur les quelques parties de rues où il existe encore des fils aériens ainsi que le déplacement du transformateur. En parallèle, un diagnostic du réseau d'eaux pluviales destiné à régler les dysfonctionnements constatés ces derniers mois va être lancé. De même, une autre étude, menée par le cabinet Paul Arène a permis de donner les grandes orientations. Il s'agit désormais de retenir une maîtrise d'œuvre pour mener des réfections de voies. Les chiffrages plus précis seront donnés dès qu'ils seront connus. Pour ce qui concerne l'extension du Bois Fleuri, c'est un projet qui avait déjà été évoqué sur le mandat précédent. Les acquisitions foncières ont été menées par la Communauté de Communes de Grand Lieu et il faudra mener une révision simplifiée du PLU. Si cela s'avère impossible, il faudra dans ce cas envisager son intégration dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Au niveau des écoles, M. le Maire renouvelle son attachement à apporter une qualité de vie scolaire sur la commune. Il précise que les crédits votés non utilisés sont des crédits qui peuvent être liés à la mise en place de l'ADAP mais que les actions n'ont pu être engagées du fait de l'indisponibilité des services qui ne peuvent tout mener de front.

Après avoir eu confirmation auprès de M. BEZAGU, M. le Maire indique qu'il y a bien 2 TBI qui sont projetés.

Pour ce qui concerne sa cotisation retraite, M. le Maire rappelle que s'il ne cotisait pas, il n'aurait pas de retraite. Il considère que les Chevrolins sont à même de comprendre et d'accepter le fait qu'il puisse se constituer une retraite dès lors qu'il met sa carrière professionnelle entre parenthèse pour se consacrer à son engagement

public. Il s'agit d'un droit minimum comme tout salarié et comme le permet la réglementation, et que beaucoup d'élus utilisent légitimement lorsqu'ils sont dans cette situation.

Quant au sentiment d'exclusion ressenti par le groupe de l'opposition, M. le Maire considère que les attaques continues menées par l'opposition au cours des 4 premières années de ce mandat n'ont pas amené à créer les conditions de confiance nécessaire à une collaboration et que l'opposition s'est exclue d'elle-même.

M. le Maire regrette le manque de propositions et de suggestions formulées par le groupe de l'opposition durant ces 4 premières années de mandat.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- adopte le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

16 ZAC de la Laiterie – Autorisation de transfert du remboursement reçu de FONCIM sur le budget principal de la commune vers le budget annexe « ZAC »

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la « ZAC de la Laiterie ».

Le traité de concession d'aménagement contracté par la commune avec la Société FONCIM, aménageur, a été signé le 17 juin 2013 et notifié le 15 juillet 2013.

La partie II du traité de concession d'aménagement, en son 'article 8 « Modalités d'acquisition et de libération des immeubles » point 7 « Acquisitions auprès de la commune de La Chevrolière » indique que :

- Le prix des acquisitions est fixé à 1 243 000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- La décomposition du prix est la suivante :
 - 610 000 € au titre du foncier,
 - 633 000 € au titre du remboursement des dépenses engagées par la commune.

Le Conseil municipal a également décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2017 de créer un budget annexe M14 dénommé « ZAC » dont la « ZAC de la Laiterie » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avant la création du budget annexe « ZAC », la commune a perçu, sur son budget principal, une partie du remboursement des dépenses engagées par la commune concernant la ZAC de la Laiterie. Le remboursement réalisé par l'aménageur FONCIM correspond à 211 000 € soit un tiers du montant total de 633 000 €.

Les 211 000 € ont été comptabilisés par titre n°669 bordereau n°141 en date du 30/10/2017 et figurent au compte administratif 2017 du budget principal « VILLE ».

Délibérations

M. le Maire précise que trois élus ne prendront pas part au vote : Mme DORE, M. Emmanuel BEZAGU, M. Vincent YVON, ce dernier ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE, car ceux-ci sont propriétaires sur le quartier Lac Nor.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- d'autorisation le transfert du montant de 211 000 € du budget principal de la commune vers le budget annexe « ZAC » au titre du remboursement d'un tiers des dépenses engagées par commune dans le cadre de la ZAC de la Laiterie, en :
 - Emettant sur le budget principal de la commune 2018 :
 - Un mandat de 211 000 € au compte 1328 «Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres »,
 - Emettant sur le budget annexe «ZAC » 2018 :
 - Un titre de 211 000 € au compte 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables »

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

17 ZAC de la Laiterie – Détermination du montant du foncier du budget principal de la commune transféré vers le budget « ZAC » et autorisation de cessions

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Par délibération en date du 13 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la « ZAC de la Laiterie ».

Le traité de concession d'aménagement contracté par la commune avec la Société FONCIM, aménageur, a été signé le 17 juin 2013 et notifié le 15 juillet 2013.

La partie II du traité de concession d'aménagement, en son article 8 « Modalités d'acquisition et de libération des immeubles » point 7 « Acquisitions auprès de la commune de La Chevrolière » indique que :

- Le prix des acquisitions est fixé à 1 243 000 € H.T., TVA en sus au taux en vigueur,
- La décomposition du prix est la suivante :
 - 610 000 € au titre du foncier,
 - 633 000 € au titre du remboursement des dépenses engagées par la commune.

Le Conseil municipal a également décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2017 de :

- créer un budget annexe M14 dénommé « ZAC » dont la « ZAC de la Laiterie » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autoriser le transfert des immobilisations concernées du budget principal de la commune vers le budget annexe « ZAC » ainsi que l'exécution de toutes écritures comptables éventuellement nécessaires.

En conséquence, il convient de préciser les montants des transferts et cessions à opérer.

Délibérations :

M. VENEREAU souhaite revenir sur la précédente délibération qui pose également question pour celle-ci. En effet, il rappelle que M. le Maire a informé l'assemblée que trois élus ne prendraient pas part au vote. Or, M. VENEREAU rappelle les termes de la loi du 31/03/2015 et notamment de son article 111-1-1 où effectivement, dans le cas de conflit d'intérêt, il est formulé : « l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre et l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Dans le cadre de l'application de cette loi, M. VENEREAU considère que chaque élu concerné doit faire état personnellement et de sa propre voix, de son choix de ne pas prendre part au vote avant la lecture de la délibération. Il s'étonne que cette précaution n'ait pas été prise au préalable et souhaiterait par conséquent une application et un respect plus strictes des textes de loi

M. le Maire estime qu'il n'y a pas lieu de s'étonner et que l'important est que l'information soit diffusée en toute transparence aux membres du Conseil municipal, quel que soit le moment où elle intervient.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le montant de transfert et de cessions du budget principal de la commune vers le budget annexe « ZAC » concernant le foncier de la « ZAC de la Laiterie » à :
610 000 € au titre du foncier acquis par la commune, suivant le détail joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

18 Budget annexe primitif « ZAC » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le budget annexe primitif « ZAC » de l'exercice 2018 concerne, cette année la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Proposition |
|-------------------------|--|-----------------------|
| DEPENSES TOTALES | | 1 243 000,00 € |
| 011 | Charges à caractère général | 1 243 000,00 € |
| Chapitre | Libellé | Proposition |
| RECETTES TOTALES | | 1 243 000,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 243 000,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Reports | Proposition |
|-------------------------|---------|--------------|-------------|
| DEPENSES TOTALES | | Néant | |
| | | | |
| Chapitre | Libellé | Reports | Proposition |
| RECETTES TOTALES | | Néant | |
| | | | |

Délibérations :

M. VENEREAU mentionne le fait que le budget annexe primitif ZAC se résume finalement aux écritures assujetties à la TVA. Il estime que ça ne traduit pas forcément l'ensemble des opérations puisque le budget annexe ZAC intègre forcément la ZAC de Beau Soleil et celle de La Laiterie. La ZAC de Beausoleil ne suit pas forcément le même régime mais il considère qu'il s'agissait simplement de passer des écritures assujetties à la TVA, il n'y avait pas nécessité d'un budget annexe. Il considère que cela aurait pu faire l'objet d'un état au sein du CA et que dans ce cas, il s'agissait surtout de préconisations de la part du percepteur.

M. le Maire assure qu'il s'agit bien plus que de préconisations.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- adopte le budget annexe primitif « ZAC » de l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018

Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER

Exposé :

Par la délibération n°15 du 29 mars 2018, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2018, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Il convient de préciser ce soutien, par organisme, dans le cadre d'une délibération spécifique qui individualise, selon le document joint en annexe, les crédits votés globalement aux associations et organismes de droit privé.

Délibérations :

M. BARREAU s'interroge sur la prise en compte cette année d'une subvention liée à la démarche éco-responsable des différentes associations. Il aimerait savoir si les critères ont été mis en concertation avec les associations sur ce nouveau dispositif et si oui sur quelle base.

En effet, il relève que les subventions qui ont été données sont de l'ordre de 10 € par action. Après consultation des demandes de subvention, il estime qu'il y a une disparité de traitement entre les associations concernant la justification des actions, certaines ont pu la justifier par des actions liées à leur fonctionnement de tous les jours (envoi de mail, le co-voiturage des équipes, l'intervention au titre du PEDT ou encore le nettoyage des locaux). Il considère que ce sont des actions liées à l'activité normale d'une association et qu'il ne s'agit pas d'actions liées à une réelle démarche éco-responsable.

M. VENEREAU souhaite lui aussi revenir sur les propositions qui sont faites pour les demandes de subventions. Dans le cadre des actions liées au développement durable, il suggère de différencier les actions de fonctionnement des actions plus inscrites dans l'investissement et la durée. Cela permettrait selon lui, d'avoir une meilleure lisibilité et un meilleur suivi de l'évolution des investissements d'une année sur l'autre et une meilleure identification de l'Agenda 21.

M. VENEREAU s'interroge également sur les associations qui contribuent à l'aide à domicile et plus particulièrement sur l'octroi de subvention à l'ADMR, désignée comme partenaire privilégié de la commune. Il déplore que les autres prestataires de service d'aide à domicile qui proposent leur service aux Chevrolins ne bénéficient pas eux aussi d'une subvention puisqu'ils interviennent auprès de la population. Il constate par exemple que DOMUS consacre 2 760 heures d'intervention aux Chevrolins et que l'ADT intervient 1 500 heures. Pour cette dernière, cela concerne 19 Chevrolins mais également 2 salariés résidant sur la commune. De ce fait, il estime que ce choix invite les familles à se rapprocher de l'ADMR plutôt que les autres prestataires alors qu'il s'agit soit d'un choix lié à l'historique d'une situation, soit parce qu'il s'agit d'horaires atypiques, soit tout simplement du fait de liens créés avec les intervenants. Par ailleurs, M. VENEREAU s'enquiert de la capacité de l'ADMR à traiter toutes les demandes, notamment lorsque celles-ci sont spécifiques. Sans contester la qualité de l'engagement et des prestations de l'ADMR, il souhaiterait davantage d'équité dans la répartition des subventions en fonction des heures d'interventions des autres associations.

Par ailleurs, sur ce qui concerne l'ADICLA qui est un organisme de formation, M. VENEREAU note qu'aucun élu ne participe aux formations proposées par celui-ci. Pour autant, depuis plusieurs années, 1 000 € de subventions sont versés chaque année. Il se questionne sur les raisons à continuer à verser une telle somme alors que finalement aucun élu ne participe.

Cette question est d'autant plus sensible selon M. VENEREAU qu'il souhaiterait revenir sur la demande de subvention des Restos du Cœur qui sollicitent chaque année la commune. Il rappelle que cette association aide 14 chevrolins en difficulté et qu'elle sollicite 1 494 € à ce titre alors que le déficit prévisionnel sur le département est de 78 000 € en 2017. M. VENEREAU estime que sans aller jusqu'au montant sollicité que la commune de La Chevrolière, compte tenu de son excédent de 1 235 000 €, a les capacités d'aider les Restos du Cœur sans se mettre en difficulté.

M. VENEREAU souhaite également revenir sur la subvention versée à l'association des Maires du Pays de Retz et reconnaît que des efforts ont été faits dans le montant de la subvention. Il souhaiterait connaître les raisons d'une baisse de cotisation de 50 % et obtenir davantage d'informations concernant le nombre d'adhérents, les comptes, le rapport d'activités.

M. le Maire demande à M. VENEREAU de bien vouloir conclure son propos.

M VENEREAU rappelle qu'il y a beaucoup de demandes de subvention à examiner et qu'il souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur les Petits Carrés de Beausoleil. Il s'interroge sur les actions menées par les adhérents qui assurent la culture de leur parcelle et notamment au-delà des Ruralies. Il s'étonne également sur le montant de la subvention allouée pour la première année, soit 900 € en 2017 alors qu'ils dégagent un bénéfice de 1 000 €.

Enfin, il demande des précisions sur une nouvelle association qui s'est créée à La Chevrolière, l'association Auto-Solidaire. Aucune information, notamment sur le nombre d'adhérent, n'apparaît sur cette association à qui la commune propose de verser un forfait de 190 € alors que la règle appliquée est plutôt celle des 160 €.

M. Le Maire précise à M. VENEREAU que beaucoup d'associations terminent leur année avec un excédent et que si cela était un critère d'octroi de subvention, la plupart des associations ne bénéficieraient pas de subvention municipale. Pour ce qui concerne l'agenda 21, M. le Maire laissera la parole à Mme Sophie CLOUET qui pourra apporter des éléments de réponse.

Quant à la subvention versée à l'ADMR et non aux autres associations, M. le Maire rappelle que c'est un sujet récurrent et qu'il est vrai que l'ADMR est privilégiée compte tenu de son implantation sur le territoire. Cela n'empêche pas les autres associations de fonctionner. On privilégie cette association qui est sur le territoire communal.

Au niveau de l'ADICLA, M. le Maire reconnaît que la subvention est versée pour des formations qui ne sont pas utilisées. Cependant, le droit à la formation pour les élus est réglementaire et il a le mérite d'exister au travers de l'ADICLA qui est un des organismes qui proposent des formations.

Pour ce qui concerne l'Association des Maires du Pays de Retz, M. le Maire précise que celle-ci a fait le choix de diminuer l'appel à cotisation auprès des communes du fait de la demande des communes, dans un souci de bonne gestion de l'argent public. Dans le cadre du parallèle avec les Restos du Cœur, M. le Maire rappelle qu'il existe un grand nombre d'associations caritatives et qu'il n'est pas dans la capacité des communes de répondre à toutes les demandes.

Pour répondre à M. VENEREAU sur le montant octroyé de 190 € au lieu de 160 € à l'Association Auto Solidaire, M. le Maire laisse la parole à Mme GOURAUD, 1^{ère} Adjointe.

Mme GOURAUD précise effectivement qu'il s'agit d'une jeune association qui avait demandé une subvention de démarrage de 300 €. C'est un montant de 190 € qui est proposé à l'assemblée pour une cette association qui compte actuellement une dizaine de bénévoles et une vingtaine de personnes inscrites pour le transport solidaire.

M. COQUET souhaite préciser qu'il a déjà eu l'occasion d'utiliser les services de l'ADICLA et il invite tous les élus à le faire.

M. GALLAIS fait savoir à M. VENEREAU qu'en qualité de vice-président de l'association Auto-Solidaire, qu'il y a bien 10 bénévoles inscrits. Il demande un peu de temps pour que l'association puisse présenter les documents nécessaires à sa création.

Mme CLOUET apporte les précisions demandées sur le bonus octroyé dans le cadre de l'Agenda 21. Les grilles mises en place en 2017 restent perfectibles et doivent être affinées avec les associations pour lesquelles c'est encore un peu compliqué de faire le choix de ce qui tient ou non du développement durable. Un bilan sera

proposé afin d'améliorer les demandes et de déterminer les justificatifs à fournir. Mme CLOUET retient l'idée de M. VENEREAU de distinguer le fonctionnement de l'investissement ce qui permettra peut-être de mieux faire le suivi des actions. Elle cite l'exemple de l'achat de vaisselle réutilisable passé la première année en investissement puis en fonctionnement l'année suivante.

M. VENEREAU souhaite revenir rapidement sur deux trois points qui ont été évoqués. Il précise notamment qu'il n'y a pas d'ambiguïté à verser une subvention de démarrage à une association mais qu'il s'étonne simplement qu'une association démarre son activité avec une subvention de 900 € et un excédent de 1 000 €. De même, il sollicite la même équité pour des associations qui démarre avec un forfait qui avait été fixé à 160 €. Il renouvelle son attachement au milieu associatif et à l'aide qu'il faut lui apporter mais des règles avaient été établies à sa connaissance et si elles évoluent, il faut en être informé. Pour ce qui concerne l'ADICLA, compte tenu qu'il n'a pas eu accès aux annexes du Compte Administratif, il n'était pas informé qu'un élu avait pu bénéficier de formation mais précise néanmoins que ce n'est pas un organisme obligatoire et que les communes peuvent ne pas y adhérer. Enfin, il souhaite insister sur le fait que des Chevrolins bénéficient des Restos du Cœur et que c'est à titre local qu'il voudrait qu'on leur accorde une subvention.

Mme DORE souhaite apporter une information complémentaire relative aux Carrés de Beausoleil et le fait qu'ils aient eu une trésorerie importante en fin d'année. En effet, Mme DORE précise qu'un achat de matériel d'entretien était prévu. La seconde tranche des travaux n'étant pas terminée, c'est la commune qui s'occupait de l'entretien des parties communes en attendant que Les Carrés de Beausoleil ne prennent le relais. Cette tranche terminée, l'achat devrait avoir lieu prochainement.

M. LE MAIRE précise que pour le vote, plusieurs élus n'y prendront pas part car ils sont membres de bureau d'associations bénéficiaires de subventions municipales. Il s'agit de M. Jean-Pierre GALLAIS, Mme Anne ROGUET, M. GUILBAUD et Mme MENAGER.

M. VENEREAU indique à son tour que Mme GORON, dont il détient le pouvoir, ne prendra pas part au vote pour les mêmes raisons.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 6 ne prenant pas part au vote :**

- d'attribuer, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

20 Attribution de subventions aux projets associatifs pour l'année 2018

Rapporteur : Madame Martine DORÉ

Exposé :

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- L'association Herbadilla football pour permettre à quatre jeunes de suivre la formation d'arbitrage.
Montant de l'opération, soit 540 euros TTC
Montant de subvention proposé : 100 % de 540 euros TTC, soit 540 euros.
- L'association Herbadilla basket permettre à quatre jeunes de suivre la formation d'arbitrage.
Montant de l'opération, soit 2 850 euros TTC
Montant de subvention demandé : 1425 euros
Montant de subvention proposé : 100% de 1 425 euros, soit 1 425 euros.
- L'association BMX CLUB pour l'acquisition d'une tondeuse.
Montant de l'opération, soit 459 euros TTC
Montant de subvention proposé : 100 % de 459 euros TTC, soit 459 euros.
- L'association TENNIS DE TABLE DU LAC pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Tennis de Table de Loire-Atlantique.
Montant de l'opération, soit 195 euros TTC
Montant de subvention proposé : 100 % de 195 euros TTC, soit 195 euros.
- L'Association Ecole Maternelle Publique Béranger (AEMPB) pour la réalisation d'une fresque (sur panneau de bois) collective sur le thème de la ville avec la collaboration d'un Conseiller pédagogique en arts plastiques.
Montant de l'opération, soit 818 euros TTC
Montant de subvention proposé : 100 % de 818 euros TTC, soit 818 euros.

Délibérations

M. VENEREAU s'enquiert de la subvention exceptionnelle qui avait été attribuée en 2017 aux Drôles de Rose et pour laquelle il devait être apporté des compléments d'information notamment sur ce qui concernait les participantes, à savoir si elles étaient toutes les deux résidentes de La Chevrolière et sur la contrepartie de ce que leur projet allait apporter aux Chevrolins. De même, il s'interroge sur l'attribution de la subvention octroyée à l'Ecole Beranger et plus particulièrement sur le statut du bénéficiaire. Il considère que l'école n'est pas une association et qu'il s'agit d'une erreur de gestion d'attribuer une subvention à une école alors même que la commune prend en charge au titre de ses obligations légales du fonctionnement de l'école. M. VENEREAU souhaite comprendre le montage qui a été fait pour cette demande de subvention. Enfin, il souhaiterait connaître la suite donnée à la demande de l'association de l'Ecole Louis de Montfort pour la rénovation du parking.

M. Le Maire précise qu'il n'a pas d'information concernant les Drôles de Rose. Il confirme qu'il y a bien une demande de déposée par l'OGEC, pour la rénovation du parking mais que celle-ci n'est pas instruite.

M. BEZAGU signale au Conseil qu'il existe bien depuis septembre, une association au sein de l'école qui permet aux enseignants qui la composent de financer des petites actions ou des achats de petites fournitures grâce à la vente de chocolat ou autre. Il confirme que la subvention peut être versée à cette association.

M. VENEREAU assure qu'il est favorable au projet de l'école mais qu'il serait nécessaire de préciser dans le dossier qu'il s'agit bien de verser la subvention à une association car sur tous les documents où apparaît la demande, il n'est pas fait mention de l'association. Pour la rénovation du parking de l'école Montfort, M. VENEREAU demande la confirmation que la demande n'est ni rejetée ni acceptée mais bien en cours d'instruction.

M. le Maire certifie que la demande est à l'étude et qu'aucune réponse favorable ou défavorable n'a été apportée.

M. BEZAGU réitère son propos et confirme que la subvention peut être versée à l'association pour répondre à la demande formulée par la Directrice et les enseignants.

M. le Maire approuve cette solution et propose que le nom de l'association soit mentionné explicitement dans la délibération définitive. En cas d'avis contraire, la demande de subvention sera retirée de la délibération.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- attribue une subvention exceptionnelle de :
 - 540 euros à l'association Herbadilla football,
 - 1 425 euros à l'association Herbadilla basket,
 - 459 euros à l'association BMX CLUB,
 - 195 euros à l'association TENNIS DE TABLE DU LAC
 - 818 euros à l'association de l'Ecole Maternelle Publique Béranger (AEMPB)
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

21 Restructuration du complexe sportif - demande de subvention Etat, Conseil Régional, Centre National pour le Développement du Sport

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Au regard d'une croissance démographique constante, il y a lieu d'adapter les équipements de la commune. Tout d'abord, pour que les bâtiments existants répondent aux nouvelles normes (accessibilité, sécurité et rénovation thermique). Et ensuite, pour les dimensionner à une demande sociale qui croît dans le même temps que le nombre d'habitants.

La restructuration du Complexe sportif Hugues Martin sur La Chevrolière va se déployer dans deux directions : une réhabilitation des bâtiments existants et une extension par la création d'une salle d'environ 1 500 m², permettant d'accueillir de nouvelles pratiques sportives.

En vue de faciliter la réalisation de cette opération, la commune souhaite donc solliciter une participation de l'Etat au titre du DSIL 2018, du Conseil régional au titre du NCTR 2018-2020 et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 300 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | | |
|--------------|-----------------|--------------------|-------------|
| État | DETR 2018 | 350 000 € | 27% |
| Etat | DSIL 2018 | 400 000 € | 31% |
| Région | NCTR 2018-2020 | 171 608 € | 13% |
| CNDS | | 110 000 € | 8% |
| Commune | Autofinancement | 378 392 € | 21% |
| Total | | 1 300 000 € | 100% |

Délibérations

M. VENEREAU indique qu'il est totalement d'accord sur le principe de déposer des demandes de subvention dans l'intérêt de la commune. Néanmoins, il regrette le manque de communication de ce dossier alors que celui-ci était finalisé depuis le 08 février dernier puisqu'il devait être transmis le 12 février aux services de l'Etat. M. VENEREAU déplore que le groupe d'opposition soit systématiquement écarté des groupes de travail et ne soit pas destinataire des documents malgré les demandes faites.

De la même manière, il regrette de ne pas obtenir la communication des documents produits par le prestataire Pré-programm concernant le projet de réhabilitation de l'équipement sportif qui est finalisé depuis plusieurs mois. Malgré une relance le 21 janvier, aucune information n'a été transmise. Or, d'après M. VENEREAU, il s'agit juste d'un transfert de fichiers puisque ceux-ci sont sous format numérique comme cela est précisé dans le CCTP. Il constate qu'il s'agit d'une stratégie de rétention d'information qui les entrave dans leur mandat. Il demande à ce que ces pratiques cessent et qu'ils puissent être respectés en leur qualité d'élus en ayant accès aux informations auxquelles ils ont droit.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération l'autorisant à déposer une demande de subvention et qu'en aucun cas, il n'est spécifié que les dossiers sont prêts. M. le Maire rappelle qu'il répond à toutes les nombreuses demandes de l'opposition mais il admet qu'il ne peut parfois pas répondre rapidement à toutes les sollicitations car il ne souhaite pas saturer les services déjà très occupés. Il renouvelle son désaccord avec M. VENEREAU sur

la transparence et la communication des informations qu'il estime être suffisante, contrairement à d'autres communes qui ne font pas preuve d'autant de transparence auprès des élus d'opposition.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018.
- autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du NCTR 2018-2020.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

22 Construction du pôle santé - demande de subvention Conseil Régional et Communauté de communes de Grand Lieu.

Rapporteur : Madame Anne ROGUET

Exposé :

L'accès aux soins est aujourd'hui fragilisé par la disparition progressive des professionnels de santé sur certaines parties du territoire régional, qu'il s'agisse de zones rurales ou de péri-urbaines. Or dans un contexte d'évolution démographique constant, la ville de La Chevrolière souhaite permettre à chaque Chevrolin d'accéder à des soins de qualité sur son territoire. C'est à ce titre que la municipalité a souhaité porter un projet de création d'un pôle santé pluri-professionnel qui devrait permettre d'accueillir 3 médecins, 2 infirmières, 1 sage-femme, 1 chiropracteur, 1 sophrologue et 1 ostéopathe.

En vue de faciliter la réalisation de cette opération, la commune souhaite donc solliciter une participation de la Communauté de communes de Grand Lieu et de la Région des Pays de La Loire, au titre de sa politique santé.

Le montant prévisionnel de dépenses s'élève à 386 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | | |
|---------|------------------|------------------|--------------|
| CCGL | Fond de concours | 25 000 € | 6 % |
| Région | | 115 800 € | 30 % |
| Commune | Autofinancement | 245 200 € | 64 % |
| | Total | 386 000 € | 100 % |

Délibération

M. VENEREAU renouvelle ses propos précédents et rappelle que la communication des documents est un droit et que si celui-ci n'est pas respecté, il se saisira de la Commission d'accès aux documents administratifs. Il précise que les documents demandés ne serviront pas à être entassés mais bien à être étudiés pour que les décisions soient prises en connaissance de cause. Il estime que la transparence n'existe que parce que le groupe d'opposition la provoque.

M. le Maire rappelle que la délibération a bien pour objectif de l'autoriser ou non à déposer des dossiers de demande de subventions. Il ne souhaite pas polémiquer mais constate malgré le long discours de M. VENEREAU qu'au final, il vote favorablement la délibération. Il estime donc que cela ne doit finalement pas poser de problème.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de fond de concours auprès de la Communauté de communes de Grand Lieu.
- autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de sa politique santé.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

**23 Restauration du Gîte de Tréjet : Demande de subvention
Européenne - Leader 2014-2020 / Régionale – Politique sectorielle Tourisme**

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

Afin de valoriser le patrimoine culturel chevrolin, la commune mène une politique de restauration de son petit patrimoine au travers de la réhabilitation du Gîte de Tréjet.

L'objectif de cette réhabilitation est de protéger et de valoriser le patrimoine bâti du territoire, de promouvoir une offre touristique globale à l'échelle du département, notamment en s'inscrivant dans le parcours du Tour du Lac de Grand Lieu.

Aussi, en vue de la réalisation des travaux de restauration du Gîte de Tréjet, il convient de solliciter une aide financière dans le cadre du programme européen - LEADER 2014-2020 et à la Région Pays de la Loire, au titre de l'accompagnement à la Politique sectorielle Tourisme, dont le montant subventionné est en cours de définition.

Plan de financement

| Dépenses prévisionnelles | | Financements | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------|--|----------------------------|
| | Montant (en euros) | Europe- LEADER | Région – Politique sectorielle | Autofinancement commune |
| Gros œuvre | 54 657,50 | 25 000 € | Définition du montant subventionné en cours | 52 587,50 € |
| Second œuvre | 22 930,00 | | | |
| Total HT | 77 587,50 | 25 000 € | | 52 587,50 € |
| Total % | 100 % | 32 % | | 68 % |

Délibérations

M. BARREAU précise que n'ayant pas les éléments pour se prononcer, son groupe ne participera pas au vote.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du programme européen - LEADER 2014-2020 - et à la Région Pays de la Loire – Politique sectorielle Tourisme pour la restauration du Gîte de Tréjet ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

24 Requalification des espaces publics du Village de Passay : Demande de subvention Européenne - Leader 2014-2020 / Régionale – Politique sectorielle Tourisme

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Dans un objectif de valorisation du patrimoine bâti et typique de son territoire et d'inscription de ce dernier dans une offre touristique globale à l'échelle du département au travers du Tour du Lac de Grand Lieu, la Commune mène une politique de requalification de son village historique de pêcheurs sur le lac : le village de Passay.

L'objectif de cette requalification est de préserver et de valoriser ce village de caractère, de renforcer l'attachement des Chevrolins et des visiteurs à ce site empreint d'une histoire forte, par une requalification des espaces publics rendant plus aisées les mobilités piétonnes, cyclables et motorisées.

Aussi, en vue de la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du Village de Passay, il convient de solliciter une aide financière dans le cadre du programme européen - LEADER 2014-2020 - et à la Région Pays de la Loire, au titre de l'accompagnement à la Politique sectorielle Tourisme, dont le montant subventionné est en cours de définition.

Plan de financement

| Dépenses prévisionnelles | | Financements | | |
|--------------------------|------------------------|-----------------|--|----------------------------|
| | Montants (en euros) | Europe- LEADER | Région – Politique sectorielle | Autofinancement commune |
| MOE - 2018 | 74 789 € | 25 000 € | Définition du montant subventionné en cours | 49 789 € |
| Total HT | 74 789 € | 25 000 € | | 49 789 € |
| Total % | 100 % | 33 % | | 67 % |

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du programme européen - LEADER 2014-2020 - et à la Région Pays de la Loire – Politique sectorielle Tourisme pour la requalification des espaces publics du village de Passay ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

25 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017

Rapporteur : Madame Stéphanie CREFF

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2017, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Au regard des travaux d'aménagement et de sécurité prévus au budget 2018, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention :

Aménagement de sécurisation de :

- La rue de la Grand'Ville
- La rue de la Michellerie
- La traversée du village de la Bellerie

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à **421 361,52 € HT**, réparti comme suit :

1°) Tranche ferme :

- Rue de la Grand'Ville110 949,34 € HT ;
- Rue de la Michellerie (Tronçon n°1)127 250,37 € HT ;
- Rue de la Bellerie 67 798,07 € HT;

2°) Tranche conditionnelle – Rue de la Michellerie (Tronçon n°2)115 363,74€ HT.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le programme des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017, à savoir : aménagements de sécurisation des rues de la Grand'Ville, rue de la Michellerie et rue de la Bellerie, au coût global prévisionnel de 421 361,52 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

26 Dénomination des voies et espaces publics de l'extension du parc d'activités de Tournebride

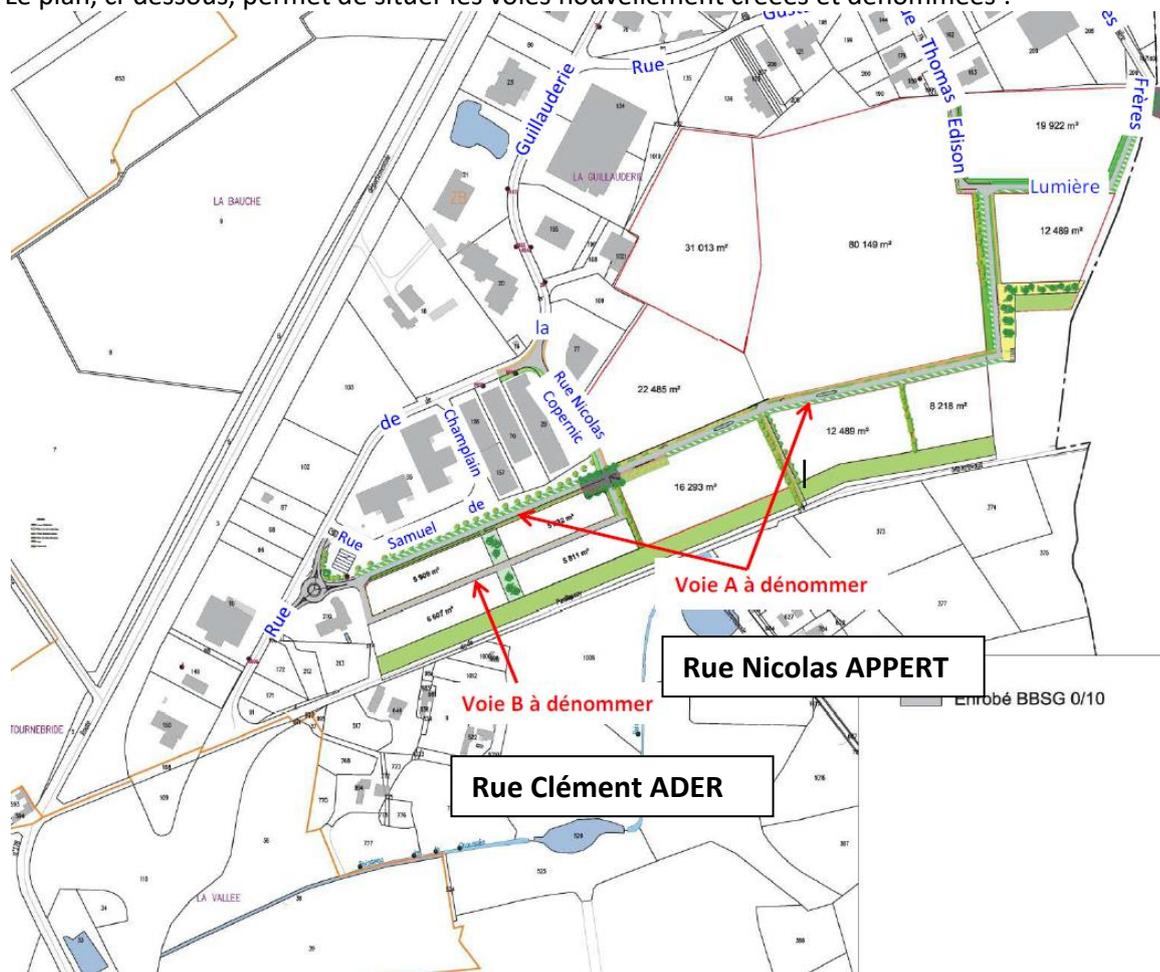
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

La réalisation des aménagements de voirie et espaces publics de l'extension du Parc d'Activités de Tournebride étant en cours, il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et nouveaux espaces publics.

Il est proposé de retenir, pour les rues, le thème des inventeurs industriels, en cohérence avec les précédentes dénominations : la rue Nicolas APPERT (inventeur de la conserve) et la rue Clément ADER (précurseur de l'aviation moderne).

Le plan, ci-dessous, permet de situer les voies nouvellement créées et dénommées :



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide de dénommer les voies nouvellement créées du Parc d'Activité de Tournebride comme indiqué sur le plan ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

27 Acquisition partielle parcelles AT 84, AT 85, AT 86 – 25, 27 et 29 rue du Stade

Rapporteur : Madame Paulette NEVEUX

Exposé :

La Municipalité de La Chevrolière souhaite faire l'acquisition partielle des parcelles sises 25, 27 et 29 rue du Stade, cadastrées section AT numéros 84, 85 et 86, propriétés de Monsieur LOIRET.

Cette acquisition concerne une surface d'environ 559 mètres carrés, classée en zone UAa au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition sera réalisée au montant de 198€/m² conformément à l'avis des Domaines, soit au montant totale de 110 700 euros.

Plan des parcelles objet de la présente acquisition :



Délibération

M. le Maire apporte quelques précisions concernant la délibération proposée. En effet, le propriétaire actuel envisage une division de son terrain. Il est proposé de mener l'acquisition en vue de disposer d'une réserve foncière sur le secteur proche du Pôle Santé récemment construit, ce qui permettrait à moyen terme d'envisager l'implantation d'autres équipements de proximité. Les trois parcelles sur le plan seraient réunies pour une parcelle totale d'environ 559 m².

M. BARREAU s'interroge sur l'acquisition des trois parcelles sur les sept potentielles. Il semble en effet qu'un projet privé est prévu sur les quatre parcelles restantes ce qui peut compliquer l'aménagement futur. Par ailleurs, il s'inquiète de la pertinence d'acheter ces trois parcelles en limite des nouveaux aménagements plutôt que d'acquérir toutes les parcelles.

M. VENEREAU se pose également la question des frais de bornage qui sont à la charge de la commune et qui semblent au final représenter une somme non négligeable puisque la propriété est assez longue et le découpage un peu particulier. Pour ce qui concerne le prix d'acquisition, M. VENEREAU demande un complément d'information relatif à la fixation du prix au m². En effet, il constate qu'une parcelle située à quelques dizaines de mètres dans l'impasse des Jardins a été acquise pour 100 €/m² alors que le prix d'acquisition fixé pour l'achat de ces parcelles s'élève à 198€/m². Il souhaiterait connaître les raisons d'une telle différence de prix. Enfin, M. VENEREAU s'enquiert du projet lié à cette réserve foncière, sur le devenir du muret qui longe la propriété et sur la séparation des parcelles.

M. le Maire précise qu'il est bien question d'un projet privé. Pour ce qui concerne le prix au m², il a été fixé par le service des Domaines. La parcelle citée impasse des Jardins était une parcelle enclavée ce qui n'est pas le cas de celles faisant l'objet de la délibération. Cet achat n'est pas lié à un projet en particulier à court ou moyen terme, mais permettrait clairement d'avoir une réserve foncière dans un secteur où la collectivité a un intérêt à maîtriser l'espace. Pour ce qui concerne le muret et l'éventualité de clôturer les parcelles, M. le Maire répond que ces questions pourront être abordées le moment venu. Enfin, M. le Maire rappelle que généralement, par principe, l'acheteur prend en charge les frais de bornage et de notaire lors des transactions immobilières.

M. VENEREAU réfute ce dernier point et précise que lorsque ce dossier a été étudié une précédente fois lors de la Commission Finances du 23 juin 2016, sous cette même configuration, les frais de bornage étaient à la charge du vendeur. Ce qui interroge M. VENEREAU, c'est que, dans l'hypothèse où la commune acquiert ce terrain, il y aura nécessité de le scinder et de le clôturer, d'autant plus qu'il y aura d'autres projets privés sur les autres parcelles. De même, la présence d'une piscine sur le terrain obligera la commune à sécuriser le périmètre. M. VENEREAU se questionne sur le terrain qui sera en attente de projet et sur l'éventuelle mise à disposition du propriétaire actuel. Il lui semble malgré tout que les parcelles faisant l'objet d'acquisition sont situées en fond de jardin et que cela revient à les qualifier d'enclavées. De ce fait, le prix proposé semble trop élevé par rapport au 100€/m² de l'Impasse des Jardins. Dans ce cas, M. VENEREAU suggère d'acquérir toutes les parcelles ce qui permettrait d'avoir un projet global et non tributaire des autres propriétaires futurs. M. VENEREAU pense que ne pas envisager cette solution reviendrait au final à alourdir encore davantage l'addition de l'implantation et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville. Aussi, compte-tenu du manque de transparence autour de ce projet, M. VENEREAU informe que le groupe d'opposition ne participera pas au vote.

M. le Maire considère que les choses sont présentées en toute clarté et qu'il s'agit bien de bâtir une réserve foncière pour l'avenir. Cependant, il insiste sur le fait que ce n'est pas un projet en continuité de l'Hôtel de Ville. M. le Maire confirme que si la commune fait l'acquisition de ces parcelles, elle en sera propriétaire et il n'y aura pas de mise à disposition. Dans cette optique, une clôture pourra être édiflée pour éviter que l'espace soit occupé.

M. VENEREAU renouvelle sa demande concernant le muret car cette question englobe plus largement les coûts liés à la clôture, l'entretien de ce muret et un éventuel traitement paysager de ces parcelles inoccupées. Il demande par ailleurs un vote à bulletin secret sur cette délibération.

M. le Maire partage l'avis de M. VENEREAU sur le coût qu'engendrera l'implantation d'une clôture. Cependant, ces considérations ne doivent pas remettre en question le fait de constituer des réserves foncières pour les communes pour permettre des projets futurs. Quant au mur en pierre, M. le Maire assure qu'il n'est pas question à l'heure actuelle d'y toucher.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 15 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 4 ne prenant pas part au vote :**

- approuve l'acquisition partielle des parcelles AT 84, 85 et 86 au montant d'environ 110 700 euros ;
- décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Délibération

M. VENEREAU s'interroge sur l'organisation d'une enquête publique sur le sujet.

M. le Maire considère que ce n'est pas nécessaire puisqu'il ne s'agit pas d'une procédure de déclassement avec enquête publique. En effet, il s'agit d'un chemin qui ne dessert les propriétés que d'un seul propriétaire.

Même si M. VENEREAU comprend les motivations de cette demande, il s'interroge sur l'accès futur aux rives de l'Ognon et de la continuité piétonne le long de la rivière jusqu'à la Thomaserie.

M. le Maire estime que ce n'est pas en lien avec le sujet.

M. VENEREAU insiste pour que ce problème soit abordé car c'est une question qui se posera à un moment et il estime qu'il faut l'anticiper. Il pense qu'il est pertinent de s'interroger dès à présent de l'accès aux rives notamment dans le cadre de l'ouverture de la Coulée Verte et des chemins pédestres alentours.

M. le Maire considère que l'obstacle est bien plus compliqué que cela au vu du nombre de propriétaires susceptibles d'être concernés.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le constat que la voie communale desservant le lieu-dit « La Métairie de Tréjet » n'est plus affectée à l'usage public ;
- approuve sa désaffectation, de décider de son déclassement et de son intégration dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir procéder à sa cession ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

29 Service public de la fourrière automobile 2018-2021 : choix du nouveau délégataire

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé :

Par arrêté municipal du 10 février 2011, il a été institué sur le territoire de la Commune un service public de fourrière pour automobiles. Il est apparu opportun de confier à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière automobile. La délégation en cours (2014-2017) étant arrivée à échéance, il y a nécessité de relancer une consultation.

Compte tenu du montant annuel estimé de ces prestations (1 000 € sur les trois ans : 2014-2017) et de la durée envisagée (3 ans), une procédure de délégation de service public a été engagée en application de l'article 10 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Suite à l'avis d'appel à concurrence publié dans l'édition départementale de Ouest France du 21/02/2018 et fixant la date de remise des offres au 09 mars 2018, une offre a été reçue.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission de délégation de services publics de la commune a ouvert les offres lors de sa réunion du 14 mars 2018 et a procédé à leur examen. Suivant l'avis de la commission, la proposition de la société « garage Louis XVI » répondant aux critères de sélection des offres, il est proposé de retenir ce prestataire.

Les caractéristiques du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- Durée : 3 ans,
- Objet : exploitation d'une fourrière automobile, y compris caravanes et deux roues, épaves, dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation et d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route,
- Etendue de la prestation : enlèvement, transport et garde des véhicules,
- Modalités financières : rémunération directe auprès des contrevenants selon les tarifs prévus au cahier des charges,
- Condition d'exercice : agrément préfectoral délivré par le préfet de la Loire-Atlantique le 12 octobre 2017,
- Mise en fourrière et restitution des véhicules : 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

Le projet de convention ainsi que le cahier des charges sont consultables en mairie.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2017.

Décision :

Après avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 14 mars 2018, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile et de la société « garage Louis XVI » comme délégataire de ce service public,
- approuve les termes de la convention et du cahier des charges de la délégation du service public,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

30 Pôle enfance – signature convention de partenariat avec CROQ'LA SCENE

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

« Croq'la scène au Soleil » est un festival organisé par l'association « collectif spectacles en Retz » à laquelle la commune adhère en partenariat avec 12 autres structures de centre de loisirs.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, et notamment la découverte des différentes expressions artistiques du spectacle vivant,
- permettre aux enfants de vivre un événement culturel,
- développer les liens, les coopérations entre structures, et entre professionnels de l'animation enfance.

Cette action consiste à permettre la découverte des pratiques artistiques pour les enfants de 3 à 12 ans. Elle comprend différents temps forts tel que des ateliers dans les centres de loisirs partenaires, une journée commune à tous les partenaires, et ouverte au public...

Chaque centre de loisirs partenaire contribue selon les modalités suivantes :

- 10 euros par animateur participant à la journée de formation,
- 50 euros par heure d'atelier pour les enfants de la structure,
- 5 euros par place réservée aux spectacles.

Une soixantaine d'enfants de la commune pourraient être concernés pour un coût estimé à 550 euros.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les termes de la convention à conclure avec les partenaires pour l'opération « Croq'la scène au Soleil 2018 »,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

31 Convention de partenariat pour la vente de billetterie avec la Communauté de communes de Grand Lieu

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORÉ

Exposé :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de réservation, de vente et de règlement de billets de spectacles au sein des locaux du Bureau d'Information Touristique de La Chevrolière et de Saint Philbert de Grand Lieu pour les spectacles organisés par la Commune de La Chevrolière dans le cadre de sa programmation culturelle 2017-2018.

Cette présente convention de mandat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations commercialisées.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les termes de la convention à conclure avec la Communauté de communes de Grand Lieu.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

32 Mise en place du dispositif d'astreintes pour les agents de la filière technique du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BÉZAGU

Exposé :

Afin de garantir le service public et la sécurité publique sur le territoire communal, la collectivité souhaite mettre en place un dispositif d'astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique du Centre Technique Municipal.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents d'astreinte perçoivent une indemnité de 116,20€ brut par astreinte. En cas d'intervention pendant l'astreinte, le temps de travail réalisé donne lieu à rémunération ou à repos compensateur.

Les agents d'astreintes interviennent à la demande de l' élu de permanence pour des problèmes liés à la sécurité du territoire (interventions sur voirie) et à la sécurité des bâtiments communaux. Ce dispositif s'applique toute l'année civile, les week-ends, du vendredi soir, 16h30 au lundi matin, 8h00.

Les agents concernés ont été informés lors d'une réunion d'échange et de concertation et le dispositif a été présenté en Comité Technique. Des formations seront organisées afin de permettre aux agents d'astreinte d'intervenir efficacement.

L'ensemble des règles relatives au fonctionnement et à l'organisation du dispositif d'astreintes sont énoncées dans le règlement d'astreintes, consultable en Mairie.

Délibération

M. le Maire précise que Mme Anne ROGUET ne prendra pas part au vote.

Décision :

Vu l'avis du Comité technique du 20 mars 2018,

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- approuve la mise en place du dispositif d'astreintes pour les agents de la filière technique du Centre Technique Municipal ainsi que le règlement des astreintes,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

33 Modification du règlement de formation du personnel communal

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

La Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 dite « loi travail » a créé le Compte personnel d'activité (CPA) qui comprend :

- Le compte personnel de formation (CPF), anciennement DIF qui permet à chaque agent d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui est un nouveau dispositif recensant les activités de bénévolat ou de volontariat, certaines de ces activités ouvrant un droit à la formation.

Le compte personnel de formation est destiné à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires et contractuels), sans condition d'ancienneté ou de durée de contrat. A la fin de chaque année civile, le CPF est alimenté d'un volume d'heures correspondant à :

- 24h maximum par année de travail, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120h,
 - puis 12h maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150h.
- Pour les agents à temps complet et à temps partiel.
Pour les agents à temps non complet, ce crédit est proratisé en fonction du taux d'emploi.

Ainsi, il convient de modifier le Règlement de formation du personnel communal pour tenir compte de ces évolutions réglementaires. L'article 4 relatif au Droit Individuel à la Formation (DIF) a donc été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Il y est notamment précisé les conditions d'alimentation, d'utilisation, de portabilité ou de financement du CPF.

Compte tenu de la nécessité de maîtriser les dépenses budgétaires en matière de formation, un plafond de prise en charge des frais de formation, au titre du CPF, est fixé à 1 000€ TTC maximum, par formation demandée. Les frais de déplacement, de repas ou d'hébergement ne sont pas pris en charge par la collectivité, sauf en cas de situation particulière, à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Par ailleurs, le développement des usages du numérique et les évolutions technologiques impliquent des changements dans les pratiques de formation. Dans son offre de service pour 2018, le CNFPT propose notamment de multiplier les ressources numériques (disponibles en ligne), de développer le travail collaboratif (réseaux sociaux d'apprentissage : e-communautés) ou encore de créer plus d'interactions entre les méthodes d'apprentissage. Ces évolutions nécessitent l'adhésion des collectivités afin que les agents puissent disposer des équipements nécessaires pour accéder à ces nouveaux dispositifs de formation. Un nouvel article (article 10) a donc été ajouté au Règlement de formation afin de tenir compte de ces évolutions.

Les présentes modifications du Règlement de formation du personnel communal ont été présentées aux membres du Comité Technique. Le Règlement de formation est consultable en Mairie.

Délibération

M. le Maire précise que Mme Anne ROGUET ne prendra pas part au vote.

Décision :

Vu l'avis du Comité technique du 20 mars 2018.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- approuve les modifications apportées au Règlement de formation du personnel communal,
- fixe à 1 000€ TTC maximum le plafond de prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF, par formation demandée,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

34 Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé :

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 institue une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.

➤ **Bénéficiaires :**

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans le cadre :

- d'une restructuration de service,
- d'un départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- d'un départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension (retraite) pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents non titulaires de droit public en CDD,
- les agents non titulaires de droit privé,
- les agents admis à la retraite,
- les agents licenciés ou révoqués.

➤ **Détermination du montant individuel**

En cas d'accord d'attribution, le montant individuel est déterminé à la libre appréciation de l'autorité territoriale en tenant compte des critères suivants :

- l'expérience professionnelle de l'agent,
- l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Ce montant individuel ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est imposable à l'impôt sur le revenu et est soumise aux prélèvements sociaux obligatoires. Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

➤ **Modalités de versement :**

Pour bénéficier de l'indemnité de départ volontaire, l'agent doit formuler une demande écrite motivée auprès de l'autorité territoriale dans un délai minimum de 2 mois avant la date effective de démission.

L'agent doit également fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires demandées par la collectivité (ex : attestation d'inscription aux registres obligatoires selon l'entreprise créée ou reprise, ...).

Délibération

M. VENEREAU ne souhaite pas revenir sur ses propos précédents mais en conformité au dispositif de la loi du 31 mars 2015, et dans un souci de clarté pour toute l'assemblée, il demande à connaître les raisons pour lesquelles Mme ROGUET ne participe pas au vote.

M. le Maire explique au Conseil que le compagnon de Mme ROGUET est employé communal et qu'à ce titre elle ne souhaite pas prendre part aux votes pour toutes les délibérations relatives à la gestion du personnel.

Décision :

Vu l'avis du Comité technique du 20 mars 2018.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- approuve les dispositions énoncées ci-dessus pour la mise en place de l'indemnité de départ volontaire,
- autoriser Monsieur le Maire à déterminer le montant individuel attribué, le cas échéant, en tenant compte de l'expérience professionnelle de l'agent et de son ancienneté au sein de la collectivité, dans la limite du plafond réglementaire,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

35 Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux**Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE**Exposé :

Conformément à l'article 59-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux ». En l'absence de décret précisant les règles d'application de ces autorisations spéciales d'absence, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations.

Ces autorisations ne constituent pas un droit, à l'exception des 3 jours accordés à l'agent au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, et ne sont accordées que sous réserve des nécessités de service.

Il est proposé de fixer selon le tableau ci-dessous les évènements et les durées pouvant être accordées au titre des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux :

| Evénements familiaux | Nombre de jours pouvant être accordés |
|--|--|
| Mariage | |
| de l'agent | 5 jours |
| d'un enfant | 1 jour |
| du père ou de la mère | 1 jour |
| d'un frère ou d'une sœur | 1 jour |
| PACS | |
| de l'agent | 1 jour |
| Décès | |
| du conjoint (marié, pacsé, vie maritale) | 5 jours |
| d'un enfant | 5 jours |
| du père, de la mère, d'un beau-parent (père ou mère du conjoint) | 3 jours |
| d'un frère, d'une sœur | 3 jours |
| d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant | 2 jours |
| d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent | 1 jour |
| d'un beau-frère ou d'une belle sœur | 1 jour |
| d'un(e) collègue | Durée des obsèques et délais de route |
| Naissance | |
| Naissance d'un enfant (reconnaissance officielle) | 3 jours |
| Adoption | 3 jours |
| Maladie ou Accident très grave avec hospitalisation | |
| du conjoint (marié, pacsé, vie maritale) | 5 jours (fractionnables en ½ journées) |
| d'un enfant | 5 jours (fractionnables en ½ journées) |
| Déménagement | |
| Déménagement (uniquement le jour) | 1 jour |

Conditions d'attribution :

Pour pouvoir bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour événements familiaux, l'agent doit en faire la demande écrite (sur sa fiche de congés) auprès de son responsable hiérarchique, dans un délai raisonnable, et en fournissant la preuve matérielle de l'évènement, sur présentation d'une pièce justificative (1).

Le responsable hiérarchique donne son accord ou non en fonction des nécessités de service. En cas de désaccord, c'est l'autorité territoriale qui est saisie pour avis définitif.

A noter :

Aucune autorisation spéciale d'absence ne sera accordée à l'agent lorsque :

- l'évènement se déroule un jour où l'agent ne travaille pas habituellement,
- l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (en congés, en arrêt de travail,...)

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées uniquement pour le jour de l'évènement (un temps de trajet suffisamment important, d'au moins 24h aller-retour, par route, pourra justifier que l'autorisation d'absence soit prise la veille ou le lendemain de l'évènement).

Pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet (moins de 5 jours par semaine), le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est proratisé par rapport à un agent à temps complet.

(1) liste des pièces justificatives pouvant être fournies (liste non exhaustive) :

| | |
|-----------------------|--|
| Naissance ou adoption | Certificat de naissance ou d'adoption |
| Mariage | Certificat de mariage |
| Décès | Certificat de décès |
| Maladie très grave | Certificat médical |
| Accident très grave | Attestation gendarmerie ou autres organismes (SDIS, déclaration assurance, attestation des Urgences (CHU),...) |
| Déménagement | Contrat de bail (avec date d'entrée), contrat location véhicule |
| Jury de concours | Convocation au jury de concours |

Décision :

Vu l'avis du Comité technique du 20 mars 2018.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- approuve les dispositions énoncées ci-dessus en matière d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

36 Modification du tableau des effectifs**Rapporteur : Madame Claudie MÉNAGER**Exposé :

Compte tenu des besoins des services, il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

| Grades | Emploi supprimé | Emploi créé |
|---|-----------------|-------------|
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – temps complet | | 1 |
| TOTAL | | 1 |

En complément de la délibération du 14 décembre 2017, créant plusieurs postes saisonniers ou de renfort au sein des différents services municipaux pour l'année 2018, et conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de créer :

- un poste d'Adjoint technique, à temps complet, en renfort au sein du Centre Technique Municipal, pour une durée maximale d'un an,
- un poste d'attaché, à temps complet, en renfort au sein du Pôle Aménagement et Patrimoine, pour une durée maximale d'un an.

Les agents contractuels retenus sur ces postes percevront une rémunération déterminée en fonction de leur niveau de qualification ainsi que de leur expérience professionnelle.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote** :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- créé un poste d'Adjoint technique, à temps complet, en renfort au sein du Centre Technique Municipal, pour une durée maximale d'un an,
- créé un poste d'attaché, à temps complet, en renfort au sein du Pôle Aménagement et Patrimoine, pour une durée maximale d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à déterminer l'indice de rémunération des agents contractuels recrutés sur ces postes de renfort en fonction de leur niveau de qualification ainsi que de leur expérience professionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

37 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Rapporteur : Madame Allégria BAZÉLIS

Exposé :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels afin de répondre à des besoins temporaires, dans les situations suivantes :

- agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- agents indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent concerné.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

M. BARREAU demande des précisions concernant le projet de la société Armor qui devait développer son activité sur la zone industrielle. A l'heure actuelle, aucun permis de construire n'a été déposé à sa connaissance et il souhaiterait savoir si des projets se développeront sur 2018.

Il souhaite également connaître les raisons de la présence d'une barrière qui condamne une voie communale située en limite entre La Chevrolière et Pont Saint Martin, à la Championnière.

Par ailleurs, il a noté la présence de marquage effectués par la société VEOLIA sur certains secteurs comme la rue de Grand'Ville et il souhaiterait savoir si cela s'inscrit dans un programme d'assainissement, si des travaux sont prévus. De même, sur le secteur de Fablou et La Landaiserie, il demande si des travaux d'assainissements collectifs ont été programmés.

Enfin, il sollicite des précisions sur le positionnement de la commune pour l'accueil d'un lycée en Sud Loire et plus particulièrement sur sa localisation.

M. VENEREAU s'inquiète du démarrage des travaux pour la résidence Sénior qui ne sont toujours pas lancés. De même, il s'interroge sur l'appel à redevance relatif à la collecte des déchets qui n'est pas encore intervenu pour le 2^{ème} semestre 2017. Cela risque de poser problème si les Chevrolins reçoivent deux factures, une en avril et une autre en juillet.

M. VENEREAU remercie M. le Maire pour avoir traité efficacement et rapidement le ramassage des poubelles au niveau du Pôle Santé. D'autre part, il sollicite la communication du compte-rendu de la Commission extra-municipale Lien Social qui a eu lieu début mars et enfin demande la date du prochain Conseil municipal.

M. le Maire répond que, d'après les informations qu'il a pu lire dans la presse, ARMOR cherchait effectivement des partenariats pour développer son projet mais il n'a pas connaissance de détails complémentaires à ce sujet.

Pour ce qui concerne le chemin communal de la Championnière, M. le Maire indique qu'il avait contacté l'acquéreur pour lui signaler le fait qu'il ne pouvait pas fermer cette voie sans faire une demande officielle. Celui-ci avait expliqué que des vols avaient eu lieu et qu'il souhaitait sécuriser le site. Afin de se mettre en conformité, une demande a été déposée auprès de la mairie qui a été acceptée pour une durée de 6 mois.

Pour la question relative à l'assainissement, M. le Maire ne peut apporter de réponse précise mais il pense qu'il s'agit d'un hydrocurage qui devait être effectué dans la partie du réseau d'eaux usées. Par ailleurs, les travaux sur Fablou et La Landaiserie débuteront début 2019 pour une durée d'environ 6 à 8 mois.

M. le Maire confirme que la commune s'est portée candidate pour accueillir le futur lycée. L'objectif est de donner toutes les chances pour que le lycée soit sur cette partie du territoire. Le secteur qui a été pré-identifié, mais dont le foncier n'appartient pas à la collectivité, est celui qui se situe sur la route de Passay, à gauche face au complexe sportif. L'idée est vraiment de mutualiser le complexe sportif avec la perspective d'un lycée sur ce site.

M. le Maire a rencontré les propriétaires qui sur le principe ne s'opposent pas à vendre à la collectivité. Néanmoins, il faut attendre le retour de la Région.

Au niveau de la résidence sénior, M. le Maire a relancé ALILA qui lui a précisé que, suite aux intempéries, l'entreprise de gros œuvre avait mis en suspens les travaux. Ceux-ci devraient redémarrer très prochainement.

Sur la collecte des déchets, M. le Maire indique que l'envoi de la facture incitative va intervenir rapidement. La Communauté de commune a changé de logiciel ce qui entraîne la mise en place d'un protocole de tests de factures. Ce test se fait en deux parties, un envoi de 20 factures puis un envoi de 200 factures sous le contrôle de la DGFIP. La procédure prend du temps et les différentes instances n'ont pas toute la même réactivité ce qui retarde la mise en œuvre de la facturation.

Enfin, M. le Maire confirme que le compte-rendu de la Commission extra-municipale Lien Social, Famille, Jeunesse sera transmis très prochainement aux membres de la commission. Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 5 juillet prochain, sauf s'il y a nécessité de programmer un autre Conseil avant.

Il renouvelle son message de bienvenue à Mme BOURSIER qui assistait à son premier conseil municipal.

Mme CLOUET prend la parole pour informer les membres du Conseil que des flyers et une invitation pour l'inauguration de la coulée verte leur ont été déposés. Le programme des Ruralies sera distribué dans les boîtes aux lettres chevrolines début avril. Elle précise que, contrairement à ce qui est indiqué sur l'invitation, l'inauguration aura lieu au début du parcours de la Coulée Verte.

Elle souhaite également indiquer à M. VENEREAU que s'il n'y a pas de stand des Petits Carrés de Beausoleil, c'est parce qu'ils n'ont pas trouvé de bénévoles pour le tenir. Elle regrette d'autant plus cette absence que cette manifestation aurait été l'occasion pour eux de se faire connaître et de trouver de nouveaux adhérents pour les nouveaux jardins. Elle profite également de cette prise de parole pour lancer un appel aux bénévoles pour le week-end du 22 avril soit avant, pendant ou après notamment pour servir le vin d'honneur. Elle relaie également la demande du Centre de Loisirs qui est à la recherche de pots en terre cuite et de petits pots de crème fraîche pour réaliser une création à l'occasion des Ruralies.

Signatures :

| | | | |
|-----|--------------|--------------|--|
| M. | BOBLIN | Johann | |
| Mme | GOURAUD | Marie-France | |
| M. | MARAN | Roger | |
| Mme | ETHORE | Sylvie | |
| M. | BEZAGU | Emmanuel | |
| Mme | MENAGER | Claudie | |
| M. | YVON | Vincent | |
| Mme | DORE | Martine | |
| M. | OLIVIER | Dominique | |
| Mme | CLOUET | Sophie | |
| M. | FAUCOULANCHE | Didier | |
| Mme | LAROCHE | Christine | |
| M. | GALLAIS | Jean-Pierre | |
| Mme | GRANDJOUAN | Valérie | |
| M. | COQUET | Florent | |
| Mme | BAZELIS | Allégria | |
| M. | GUILBAUD | Joël | |
| Mme | ROGUET | Anne | |
| M. | AURAY | Michel | |
| Mme | ALATERRE | Solène | |
| M. | BAUDRY | Frédéric | |
| Mme | NEVEUX | Paulette | |
| M. | MARTIN | Laurent | |
| Mme | CREFF | Stéphanie | |
| M. | GUILLOU | Dominique | |
| Mme | BOURSIER | Viviane | |
| M. | VENEREAU | Fabrice | |
| Mme | GORON | Sophie | |
| M. | BARREAU | Stéphane | |